
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

(en date du 8 mars 2019)

**FONDS ÉQUILIBRÉ GLOBAL BRANDES
FONDS DE REVENU MENSUEL SIONNA
FONDS DE REVENU DIVERSIFIÉ SIONNA
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES À PETITE CAPITALISATION BRANDES
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES À PETITE CAPITALISATION SIONNA
FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN SIONNA**

ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES ÉPARGNANTS

DEVANT AVOIR LIEU LE 12 AVRIL 2019

TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION DE PROCURATIONS	1
FUSIONS DE FONDS PROPOSÉES	2
RECOMMANDATION.....	27
COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT.....	27
AUTRES QUESTIONS	28
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS	28
EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION	28
DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES ET QUORUM.....	28
LES TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS.....	29
GESTION DES FONDS	30
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....	31
ATTESTATION.....	34
ANNEXE A RÉOLUTION DU FONDS ÉQUILIBRÉ GLOBAL BRANDES ET DU FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN SIONNA.....	A-1
ANNEXE B RÉOLUTION DU FONDS DE REVENU MENSUEL SIONNA ET DU FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN SIONNA.....	B-1
ANNEXE C RÉOLUTION DU FONDS DE REVENU DIVERSIFIÉ SIONNA ET DU FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN SIONNA.....	C-1
ANNEXE D RÉOLUTION DU FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES À PETITE CAPITALISATION BRANDES.....	D-1
ANNEXE E RÉOLUTION DU FONDS D' ACTIONS CANADIENNES À PETITE CAPITALISATION SIONNA	E-1

FONDS ÉQUILIBRÉ GLOBAL BRANDES

FONDS DE REVENU MENSUEL SIONNA

FONDS DE REVENU DIVERSIFIÉ SIONNA

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES À PETITE CAPITALISATION BRANDES

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES À PETITE CAPITALISATION SIONNA

(les **Fonds en dissolution**)

et

FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN SIONNA

FONDS D' ACTIONS GLOBALES À PETITE CAPITALISATION BRANDES

FONDS D' OPPORTUNITÉS SIONNA

(les **Fonds prorogés**)

(les **Fonds en dissolution** et les **Fonds prorogés** sont collectivement appelés les **Fonds**)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la **circulaire**) est mise à la disposition des épargnants de chacun des Fonds en dissolution et du Fonds équilibré canadien Sionna (qui sera renommé « Fonds de revenu stratégique Sionna » à compter du 12 avril 2019). Ces documents sont fournis dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction des Fonds en dissolution et du Fonds équilibré canadien Sionna, devant être utilisées aux assemblées extraordinaires des épargnants de chacun de ces Fonds (les **assemblées**) qui aura lieu le **vendredi 12 avril 2019 à 9 h 30** (heure de l'Est) au 33 Yonge Street, bureau 300, à Toronto, en Ontario, aux fins décrites ci-après. **La présente sollicitation de procurations est faite par Les Associés En Placement Brandes et Cie, exerçant ses activités sous le nom de Gestionnaires d'actifs Bridgehouse (le gestionnaire), ou au nom de celle-ci, en qualité de gestionnaire de chacun des Fonds en dissolution et du Fonds équilibré canadien Sionna.**

Le gestionnaire prendra en charge les frais engagés pour solliciter les procurations. Les procurations peuvent être sollicitées par la poste, et les administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires du gestionnaire peuvent solliciter des procurations personnellement, par téléphone ou par télécopieur. Les frais liés aux assemblées seront pris en charge par le gestionnaire.

Le gestionnaire envoie les documents reliés aux procurations directement aux propriétaires véritables non opposés de titres des Fonds. En vertu d'une dispense obtenue, le gestionnaire a choisi d'avoir recours à des procédures de notification et d'accès afin de réduire le volume de papier que représentent les documents distribués aux fins des assemblées.

Le gestionnaire recevra et compilera les procurations. Les formulaires de procuration remplis doivent être transmis à notre agent des procurations, soit Broadridge Investor Communication Solutions Inc., Data Processing Centre, P.O. Box 3700, Stn Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9 dans l'enveloppe

fournie ou par télécopieur, au 905 507-7793, pour qu'il parvienne au moins 24 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début des assemblées ou de leur reprise en cas d'ajournement. Les épargnants peuvent également voter par téléphone, au 1 800 474-7493, ou en ligne à www.proxyvote.com.

FUSIONS DE FONDS PROPOSÉES

Dans le cadre de la réévaluation permanente de ses produits, le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des épargnants des Fonds en dissolution et du Fonds équilibré canadien Sionna; il leur demande d'examiner et, s'ils le jugent opportun, d'approuver les fusions suivantes des Fonds en dissolution avec les Fonds prorogés (collectivement, les **fusions** et individuellement, une **fusion**) :

Fonds en dissolution	Fonds prorogés
Fonds équilibré global Brandes	Fonds équilibré canadien Sionna
Fonds de revenu mensuel Sionna	Fonds équilibré canadien Sionna
Fonds de revenu diversifié Sionna	Fonds équilibré canadien Sionna
Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes	Fonds d'actions globales à petite capitalisation Brandes
Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Sionna	Fonds d'opportunités Sionna

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des épargnants de chacun des Fonds en dissolution et du Fonds équilibré canadien Sionna. Le libellé intégral de la résolution relative aux fusions qui sera examinée aux assemblées se trouve aux ANNEXES A à E de la présente circulaire.

Motifs et avantages des fusions proposées

Les fusions seront avantageuses pour les porteurs de parts de chacun des Fonds en dissolution et du Fonds prorogé pertinent pour les raisons suivantes :

- a) les fusions feront en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les épargnants;
- b) les fusions élimineront les offres de fonds semblables, ce qui aura pour effet de réduire les frais administratifs et les coûts liés au respect de la réglementation qui sont propres à l'exploitation de chaque Fonds en dissolution et du Fonds prorogé pertinent comme fonds distincts;
- c) chaque Fonds prorogé détient un portefeuille de plus grande valeur que celui de chaque Fonds en dissolution, ce qui lui offre davantage de possibilités de diversification comparativement au Fonds en dissolution correspondant;
- d) les Fonds prorogés, du fait de leur plus grande taille, tireront parti de leur grande visibilité sur le marché en attirant potentiellement plus de porteurs de parts et en ayant la capacité de conserver une « masse critique »;
- e) les Fonds prorogés, du fait de leur plus grande taille, permettront une répartition des frais d'exploitation sur un actif plus important, ce qui pourrait avoir une incidence positive sur le ratio des frais de gestion de chaque Fonds prorogé;

- f) les porteurs de parts de chaque Fonds en dissolution recevront des parts du Fonds prorogé pertinent assorties de frais de gestion égaux ou moins élevés que ceux établis à l'égard des séries de parts du Fonds en dissolution dont ils détiennent actuellement des parts.

Après les fusions, tous les services liés à l'exploitation (comme les programmes de retraits systématiques) demeureront à la disposition des épargnants, qui seront automatiquement inscrits à des programmes comparables relativement aux titres des Fonds prorogés pertinents, à moins qu'ils ne donnent des directives contraires au gestionnaire. Les épargnants reçoivent un préavis des fusions et, s'ils le souhaitent, ils peuvent faire racheter leurs titres ou les échanger contre des titres d'une autre fiducie de fonds commun de placement gérée par le gestionnaire avant les fusions. De plus, ils conserveront leur droit de faire racheter leurs titres jusqu'à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable avant la date de prise d'effet applicable (définie ci-après) de chaque fusion.

Frais

L'ensemble des frais et charges découlant des fusions, dont les frais liés aux assemblées, seront pris en charge par le gestionnaire et ne seront pas imputés aux Fonds. Aucune commission ni aucuns autres frais ne seront imputés aux épargnants au moment de l'émission de titres des Fonds prorogés ou de l'échange de titres entre les Fonds en dissolution et les Fonds prorogés à la mise en œuvre des fusions.

FUSION PROPOSÉE DU FONDS ÉQUILIBRÉ GLOBAL BRANDES AVEC LE FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN SIONNA
--

(concerne uniquement les épargnants du Fonds équilibré global Brandes et du Fonds équilibré canadien Sionna)

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des épargnants du Fonds équilibré global Brandes et du Fonds équilibré canadien Sionna en vue de fusionner le Fonds équilibré global Brandes avec le Fonds équilibré canadien Sionna. Le libellé intégral de la résolution qui sera examinée à l'assemblée se trouve à l'ANNEXE A (pour les épargnants du Fonds équilibré global Brandes et du Fonds équilibré canadien Sionna).

Comparaison entre les Fonds

Comme l'indique le tableau ci-dessous, le Fonds équilibré global Brandes investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes et non canadiennes dont la capitalisation boursière dépasse 1 milliard de dollars et dans des titres à revenu fixe de sociétés et de gouvernements du Canada. Le Fonds peut également investir dans des titres à revenu fixe de sociétés et de gouvernements des États-Unis. Pour atteindre son objectif de placement, le gestionnaire répartit 65 % à 70 % des actifs du Fonds dans des actions mondiales et 30 % à 35 % dans des titres à revenu fixe. Le Fonds équilibré canadien Sionna investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes ainsi que dans des titres à revenu fixe de sociétés et de gouvernements du Canada. Le Fonds peut également investir dans des sociétés étrangères et dans des titres à revenu fixe de sociétés et de gouvernements des États-Unis. Pour atteindre son objectif de placement, le gestionnaire répartit 40 % à 45 % des actifs du Fonds dans des actions canadiennes, 25 % dans des actions mondiales et 30 % à 35 % dans des titres à revenu fixe. L'objectif de placement du Fonds équilibré global Brandes prévoit que la capitalisation boursière de l'émetteur dont les titres sont achetés doit excéder 1 milliard de dollars au moment de l'achat, tandis que le Fonds équilibré canadien Sionna ne comporte aucune restriction et peut investir dans des émetteurs de toute capitalisation. Le Fonds équilibré global Brandes attribue un pourcentage plus élevé des actifs du Fonds à des titres mondiaux comparativement au Fonds équilibré canadien Sionna.

Étant donné les différences susmentionnées entre le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé, une personne raisonnable pourrait estimer que les objectifs et les stratégies de placement de ces deux Fonds diffèrent au point de ne pas être essentiellement similaires.

Les frais de gestion de chaque série du Fonds prorogé seront égaux ou moins élevés que ceux des séries correspondantes du Fonds en dissolution.¹ En outre, le gestionnaire s'assurera que le total des frais des porteurs de titres actuels des Fonds en dissolution sera égal ou moins élevé que le total des frais des séries pertinentes des Fonds en dissolution dont ils détiennent actuellement des titres. Pour ce faire, et au besoin, des remises sur les frais de gestion seront accordées aux porteurs de parts actuels des Fonds en dissolution qui deviendront des porteurs de parts d'un Fonds prorogé à la mise en œuvre des fusions.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des objectifs de placement, des stratégies de placement et de la structure des frais du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé ainsi que certains autres renseignements. Tous les renseignements sont en date du 28 février 2019, sauf ceux sur le RFG, qui sont en date du 30 juin 2018, et ceux sur le rendement annuel total, qui sont en date du 31 décembre de l'année applicable.

	Fonds équilibré global Brandes (Fonds en dissolution)	Fonds équilibré canadien Sionna (Fonds prorogé)
Actif net	33 938 305 \$	60 989 655 \$
Objectifs de placement	L'objectif de placement fondamental du Fonds équilibré global Brandes est de réaliser une plus-value du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs canadiens et non canadiens dont les capitalisations boursières excèdent 1 milliard de dollars au moment de l'achat, ainsi que dans des titres à revenu fixe de grande qualité de sociétés et de gouvernements du Canada. Le Fonds peut également investir dans des titres à revenu fixe de grande qualité de sociétés et de gouvernements des États-Unis. Le Fonds n'est assujéti à aucune exigence spécifique en matière de diversification géographique. Les pays dans lesquels le Fonds peut investir comprennent notamment le Canada, les États-Unis et les pays de l'Europe de l'Ouest, l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud, l'Australie, l'Afrique et l'Asie.	L'objectif de placement fondamental du Fonds équilibré canadien Sionna est de réaliser une plus-value du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes et dans des titres à revenu fixe de grande qualité de sociétés et de gouvernements du Canada. Le Fonds peut également investir dans des sociétés étrangères et des titres à revenu fixe de grande qualité de sociétés et de gouvernements des États-Unis.
Stratégies de placement	Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, Bridgehouse a choisi Brandes LP à titre de sous-conseiller en valeurs à l'égard des actions mondiales, et elle lui attribue une partie des actifs du Fonds, soit habituellement 65 % à 70 %. Bridgehouse attribue l'autre	Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, Bridgehouse a choisi deux sous-conseillers en valeurs et elle attribue à chacun d'eux une tranche de l'actif du Fonds. Bridgehouse attribue également une tranche de l'actif du Fonds, soit habituellement 30 %

¹ En date de la présente circulaire, les frais de gestion de la série A du Fonds prorogé s'établissent à 1,90 % et les frais de gestion de la série F du Fonds prorogé sont de 0,90 %. Avant la date de prise d'effet de la fusion, à compter du 12 avril 2019, les frais de gestion de la série A du Fonds prorogé seront réduits et passeront à 1,80 % et ceux de la série F du Fonds prorogé seront réduits et passeront à 0,80 %.

	Fonds équilibré global Brandes (Fonds en dissolution)	Fonds équilibré canadien Sionna (Fonds prorogé)
	<p>partie des actifs du Fonds, soit habituellement 30 % à 35 %, à des placements à revenu fixe. La répartition exacte entre Brandes LP et les placements à revenu fixe varie à l'occasion, au gré de Bridgehouse, mais s'établit généralement dans les fourchettes indiquées.</p> <p>Brandes LP est un conseiller en placement mondial qui adopte l'approche axée sur la valeur de Graham & Dodd et qui applique la méthode d'analyse fondamentale pour choisir les titres selon une stratégie ascendante. Brandes LP estime qu'une stratégie qui consiste à constamment acheter des entreprises à un prix inférieur à une estimation prudente de leur valeur intrinsèque est susceptible de produire des résultats à long terme avantageux.</p> <p>En général, les actions de sociétés qui sont financièrement viables seront achetées lorsque, de l'avis de Brandes LP, l'action se vend à un prix inférieur à sa valeur estimative ou à sa valeur intrinsèque. Brandes LP estime que le marché finira par reconnaître la valeur d'une telle société et que le cours de ses actions augmentera pour atteindre sa valeur intrinsèque. Les actions seront généralement vendues une fois qu'elles auront atteint leur pleine valeur ou s'il est établi que d'autres actions se vendent à un prix considérablement plus faible par rapport à leur valeur intrinsèque.</p> <p>Brandes LP choisit les placements d'actions pour le Fonds suivant une approche de sélection de titres particuliers axée sur la valeur, comme il est décrit ci-dessus. En règle générale, un maximum de 5 % de la valeur des actifs totaux du Fonds sera investi dans un titre au moment de l'achat. En ce qui concerne le placement du Fonds dans un secteur ou un pays particulier, le Fonds peut généralement investir jusqu'à a) 20 % des actifs totaux du Fonds dans un pays ou secteur particulier au moment de l'achat ou b) 150 % de la pondération de ce pays ou secteur dans l'indice MSCI Monde au moment de l'achat, si ce montant est plus élevé. En général, un maximum de 30 % de la valeur des actifs totaux du Fonds, calculé au moment de l'achat, peut être investi dans des titres de sociétés situées ou exerçant leurs</p>	<p>à 35 %, à des placements à revenu fixe. La répartition exacte entre les sous-conseillers en valeurs varie à l'occasion, au gré de Bridgehouse, mais s'établit généralement dans les fourchettes indiquées ci-après.</p> <p>Gestionnaires de placements Sionna inc. (« Sionna »)</p> <p>Répartition :</p> <p>Actions canadiennes – Généralement 40 % à 45 % de l'actif du Fonds</p> <p>Stratégies de placement :</p> <p>Sionna emploie une approche axée sur la valeur semblable à celle de Graham & Dodd pour choisir les actions. En général, les actions de sociétés canadiennes qui sont financièrement solides et dont la valeur est mesurable seront achetées lorsque, de l'avis de Sionna, l'action se vend à un prix inférieur à sa valeur estimative ou à sa valeur intrinsèque. Sionna estime que le marché finira par reconnaître la valeur d'une telle société et que le cours de ses actions augmentera pour atteindre sa valeur intrinsèque. Une fois que les actions auront atteint leur pleine valeur, elles seront généralement vendues. Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, Sionna investit principalement dans les titres de capitaux propres de grands émetteurs canadiens.</p> <p>Sionna choisit les placements pour le Fonds suivant une approche sélective de titres particuliers axée sur la valeur, tel qu'il est décrit ci-dessus. En ce qui concerne le placement du Fonds dans un secteur particulier, Sionna peut généralement investir jusqu'à a) 20 % des actifs totaux du Fonds gérés par Sionna dans un secteur particulier au moment de l'achat ou b) 150 % de la pondération de ce secteur dans l'indice composé S&P/TSX au moment de l'achat, selon le montant le plus élevé.</p> <p>Brandes Investment Partners, L.P. (« Brandes LP »)</p> <p>Répartition :</p> <p>Actions mondiales – Généralement 25 % de l'actif du Fonds</p>

	Fonds équilibré global Brandes (Fonds en dissolution)	Fonds équilibré canadien Sionna (Fonds prorogé)
	<p>activités principalement sur des marchés des valeurs mobilières émergents à l'échelle mondiale.</p>	<p>Stratégies de placement :</p> <p>Brandes LP est un conseiller en placement mondial qui adopte l'approche axée sur la valeur de Graham & Dodd et qui applique la méthode d'analyse fondamentale pour choisir les titres selon une stratégie ascendante. Brandes LP estime qu'une stratégie qui consiste à constamment acheter des entreprises à un prix inférieur à une estimation conservatrice de leur valeur intrinsèque est susceptible de produire des résultats à long terme avantageux. En général, les actions de sociétés qui sont financièrement viables seront achetées lorsque, de l'avis de Brandes LP, l'action se vend à un prix inférieur à sa valeur estimative ou à sa valeur intrinsèque. Brandes LP estime que le marché finira par reconnaître la valeur d'une telle société et que le cours de ses actions augmentera pour atteindre sa valeur intrinsèque. Les actions seront généralement vendues une fois qu'elles auront atteint leur pleine valeur ou s'il est établi que d'autres actions se vendent à un prix considérablement plus faible par rapport à leur valeur intrinsèque.</p> <p>Brandes LP choisit les placements d'actions pour le Fonds suivant une approche de sélection de titres particuliers axée sur la valeur, tel qu'il est décrit ci-dessus. En règle générale, un maximum de 5 % de la valeur de la tranche des titres de capitaux propres mondiaux des actifs totaux du Fonds gérés par Brandes LP sera investi dans un titre au moment de l'achat. En ce qui concerne le placement du Fonds dans un secteur ou un pays particulier, Brandes LP peut généralement investir jusqu'à a) 20 % de la tranche des titres de capitaux propres mondiaux des actifs totaux du Fonds gérés par Brandes LP dans un pays ou secteur particulier au moment de l'achat ou b) 150 % de la pondération de ce pays ou secteur dans l'indice MSCI Monde au moment de l'achat, si ce montant est plus élevé. En règle générale, un maximum de 30 % de la tranche des titres de capitaux propres mondiaux de la valeur des actifs totaux du Fonds gérés par Brandes LP, calculé au moment de l'achat, peut être investi dans des titres de sociétés situées ou exerçant leurs activités</p>

	Fonds équilibré global Brandes (Fonds en dissolution)	Fonds équilibré canadien Sionna (Fonds prorogé)
		principalement sur des marchés des valeurs mobilières émergents à l'échelle mondiale. ²
Conseiller en valeurs	Les Associés En Placement Brandes et Cie, exerçant ses activités sous le nom de Gestionnaires d'actifs Bridgehouse	Les Associés En Placement Brandes et Cie, exerçant ses activités sous le nom de Gestionnaires d'actifs Bridgehouse
Sous-conseiller	Brandes Investment Partners, L.P.	Gestionnaires de placements Sionna inc. (« Sionna ») Brandes Investment Partners, L.P. (« Brandes LP »)
Distributions	Annuellement	Trimestriellement ³
Frais de gestion	A – 2,00 % F – 1,00 %	A – 1,90 % ⁴ F – 0,90 % ⁵ AN – 1,90 % FN – 0,90 %

² À compter du 12 avril 2019 et avant la date de prise d'effet de la fusion, le paragraphe relatif aux stratégies de placement du Fonds prorogé se lira comme suit :

Brandes LP choisit les placements d'actions pour le Fonds suivant une approche de sélection de titres particuliers axée sur la valeur, tel qu'il est décrit ci-dessus. La stratégie met habituellement l'accent sur les sociétés qui présentent un taux de rendement en dividende intéressant par rapport à l'indice Morgan Stanley Monde (« MSCI Monde »), en fonction soit du taux de rendement en dividende courant soit des taux de dividende prévus au cours des trois à cinq prochaines années. En règle générale, un maximum de 5 % de la valeur de la tranche des titres de capitaux propres mondiaux des actifs totaux du Fonds gérés par Brandes LP sera investi dans un titre au moment de l'achat. En ce qui concerne le placement du Fonds dans un secteur ou un pays particulier, Brandes LP peut généralement investir jusqu'à a) 30 % de la tranche des titres de capitaux propres mondiaux des actifs totaux du Fonds gérés par Brandes LP dans un pays ou secteur particulier au moment de l'achat ou b) 150 % de la pondération de ce pays ou secteur dans l'indice MSCI Monde au moment de l'achat, si ce montant est plus élevé. En règle générale, un maximum de 30 % de la tranche des titres de capitaux propres mondiaux de la valeur des actifs totaux du Fonds gérés par Brandes LP, calculée au moment de l'achat, peut être investi dans des titres de sociétés situées ou exerçant leurs activités principalement sur des marchés des valeurs mobilières émergents à l'échelle mondiale.

³ À compter du 12 avril 2019 et avant la date de prise d'effet de la fusion, la fréquence des distributions du Fonds prorogé deviendra mensuelle. Cette distribution mensuelle pourrait être composée d'une combinaison de revenu net, de gains en capital nets et/ou d'un remboursement de capital. Si les paiements mensuels périodiques excèdent le revenu net et les gains en capital nets du Fonds prorogé pour l'exercice, l'excédent sera considéré comme un remboursement de capital. Vous ne serez pas imposé sur un remboursement de capital; toutefois, celui-ci réduira le prix de base rajusté (« PBR ») de vos titres appartenant à cette série de parts s'ils sont détenus à l'extérieur d'un régime enregistré. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants du prospectus simplifié actuel du Fonds prorogé.

⁴ À compter du 12 avril 2019 et avant la date de prise d'effet de la fusion, les frais de gestion de la série A du Fonds prorogé seront réduits et passeront à 1,80 %.

⁵ À compter du 12 avril 2019 et avant la date de prise d'effet de la fusion, les frais de gestion de la série F du Fonds prorogé seront réduits et passeront à 0,80 %.

	Fonds équilibré global Brandes (Fonds en dissolution)	Fonds équilibré canadien Sionna (Fonds prorogé)
Ratio des frais de gestion (« RFG ») ⁶	A – 2,48 % F – 1,39 %	A – 2,44 % F – 1,30 % AN – 2,26 % FN – 1,21 %
Rendement annuel total pour chacune des 5 dernières années (série A seulement)	2018 – (3,03) % 2017 – 5,48 % 2016 – 2,50 % 2015 – 9,19 % 2014 – 7,91 %	2018 – (6,69) % 2017 – 5,41 % 2016 – 9,88 % 2015 – (1,01) % 2014 – 6,39 %

Note : À compter du 12 avril 2019, la série AN et la série FN du Fonds équilibré canadien Sionna changeront de désignation et deviendront la série A et la série F, respectivement.

Traitement fiscal de la fusion

La fusion du Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé sera une opération avec report d'impôt, ce qui signifie que les épargnants imposables du Fonds en dissolution ne réaliseront aucun gain en capital ni aucune perte en capital au moment de l'échange de leurs parts du Fonds en dissolution contre des parts du Fonds prorogé.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique « *Incidences fiscales fédérales canadiennes* », à la page 31.

FUSION PROPOSÉE DU FONDS DE REVENU MENSUEL SIONNA AVEC LE FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN SIONNA

(concerne uniquement les épargnants du Fonds de revenu mensuel Sionna et du Fonds équilibré canadien Sionna)

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des épargnants du Fonds de revenu mensuel Sionna et du Fonds équilibré canadien Sionna en vue de fusionner le Fonds de revenu mensuel Sionna avec le Fonds équilibré canadien Sionna. Le libellé intégral de la résolution qui sera examinée à l'assemblée se trouve à l'ANNEXE B (pour les épargnants du Fonds de revenu mensuel Sionna et du Fonds équilibré canadien Sionna).

Comparaison entre les Fonds

Comme l'indique le tableau ci-dessous, le Fonds de revenu mensuel Sionna et le Fonds équilibré canadien Sionna visent tous deux à réaliser une plus-value du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs canadiens et dans des titres à revenu fixe de grande qualité de gouvernements et d'autres entités du Canada. Bien que les deux Fonds puissent investir dans des actions étrangères, le Fonds équilibré canadien Sionna se limite aux titres à revenu fixe de sociétés et de gouvernements des États-Unis, tandis que le Fonds de revenu mensuel Sionna peut investir dans des titres à revenu fixe de gouvernements et d'autres entités étrangers. Les stratégies de placement des deux

⁶ Le gestionnaire s'assurera que le total des frais des porteurs de titres actuels des Fonds en dissolution sera égal ou moins élevé que le total des frais des séries pertinentes des Fonds en dissolution dont ils détiennent actuellement des titres. Pour ce faire, et au besoin, des remises sur les frais de gestion seront accordées aux porteurs de parts actuels des Fonds en dissolution qui deviendront des porteurs de parts d'un Fonds prorogé à la mise en œuvre des fusions.

Fonds comprennent une surpondération en titres de capitaux propres. Le sous-conseiller en valeurs des titres de capitaux propres canadiens des deux Fonds, Gestionnaires de placements Sionna inc. suit une approche fondée sur la valeur relative pour la sélection des titres. L'exposition aux titres étrangers du Fonds équilibré canadien Sionna est gérée par Brandes Investment Partners, L.P. qui suit une approche axée sur la valeur dans la sélection des titres.

Étant donné les différences susmentionnées entre le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé, une personne raisonnable pourrait estimer que les objectifs et les stratégies de placement de ces deux Fonds diffèrent au point de ne pas être essentiellement similaires.

Les frais de gestion de chaque série du Fonds prorogé seront égaux ou moins élevés que ceux des séries pertinentes du Fonds en dissolution.⁷ En outre, le gestionnaire s'assurera que le total des frais des porteurs de titres actuels des Fonds en dissolution sera égal ou moins élevé que le total des frais des séries pertinentes des Fonds en dissolution dont ils détiennent actuellement des titres. Pour ce faire, et au besoin, des remises sur les frais de gestion seront accordées aux porteurs de parts actuels des Fonds en dissolution qui deviendront des porteurs de parts d'un Fonds prorogé à la mise en œuvre des fusions. Le tableau ci-dessous présente un résumé des objectifs de placement, des stratégies de placement et de la structure des frais du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé ainsi que certains autres renseignements. Tous les renseignements sont en date du 28 février 2019, sauf ceux sur le RFG, qui sont en date du 30 juin 2018, et ceux sur le rendement annuel total, qui sont en date du 31 décembre de l'année applicable.

	Fonds de revenu mensuel Sionna (Fonds en dissolution)	Fonds équilibré canadien Sionna (Fonds prorogé)
Actif net	10 455 806 \$	60 989 655 \$
Objectifs de placement	L'objectif de placement fondamental du Fonds de revenu mensuel Sionna est de réaliser une plus-value du capital à long terme et de générer un revenu en investissant principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs canadiens et dans des titres à revenu fixe de grande qualité de gouvernements et d'autres entités du Canada. Le Fonds peut aussi investir dans des titres de capitaux propres d'émetteurs étrangers et dans des titres à revenu fixe de grande qualité de gouvernements et d'autres entités étrangers.	L'objectif de placement fondamental du Fonds équilibré canadien Sionna est de réaliser une plus-value du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes et dans des titres à revenu fixe de grande qualité de sociétés et de gouvernements du Canada. Le Fonds peut aussi investir dans des titres de sociétés étrangères et dans des titres à revenu fixe de grande qualité de sociétés et de gouvernements des États-Unis.
Stratégies de placement	Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, Bridgehouse a choisi Sionna à titre de sous-conseiller en valeurs en ce qui a trait aux actions canadiennes et elle lui attribue une partie des actifs du Fonds, soit habituellement 60 %. Bridgehouse attribue l'autre partie des actifs du Fonds, soit habituellement 40 %, à des placements à revenu fixe. La répartition exacte du Fonds entre Sionna et les	Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, Bridgehouse a choisi deux sous-conseillers en valeurs et elle attribue à chacun d'eux une tranche de l'actif du Fonds. Bridgehouse attribue également une tranche de l'actif du Fonds, soit habituellement 30 % à 35 %, à des placements à revenu fixe. La répartition exacte entre les sous-conseillers en valeurs varie à l'occasion, au gré de

⁷ En date de la présente circulaire, les frais de gestion de la série A du Fonds prorogé s'établissent à 1,90 % et les frais de gestion de la série F du Fonds prorogé sont de 0,90 %. Avant la date de prise d'effet de la fusion, à compter du 12 avril 2019, les frais de gestion de la série A du Fonds prorogé seront réduits et passeront à 1,80 % et ceux de la série F du Fonds prorogé seront réduits et passeront à 0,80 %.

	Fonds de revenu mensuel Sionna (Fonds en dissolution)	Fonds équilibré canadien Sionna (Fonds prorogé)
	<p>placements à revenu fixe varie à l'occasion, au gré de Bridgehouse, mais s'établit généralement dans les fourchettes indiquées.</p> <p>Sionna emploie une approche axée sur la valeur relative de type Graham & Dodd pour choisir les actions. En général, les actions de sociétés canadiennes qui sont financièrement solides et dont la valeur est mesurable seront achetées lorsque, de l'avis de Sionna, l'action se vend à un prix inférieur à sa valeur estimative ou à sa valeur intrinsèque. Sionna estime que le marché finira par reconnaître la valeur d'une telle société et que le cours de ses actions augmentera pour atteindre sa valeur intrinsèque. Une fois que les actions auront atteint leur pleine valeur, elles seront généralement vendues. Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, Sionna investit principalement dans des titres de capitaux propres de grands émetteurs canadiens.</p> <p>Sionna choisit les placements pour le Fonds suivant une approche sélective de titres particuliers axée sur la valeur, tel qu'il est décrit ci-dessus. En ce qui concerne le placement du Fonds dans un secteur particulier, Sionna peut généralement investir jusqu'à a) 20 % des actifs totaux du Fonds gérés par Sionna dans un secteur particulier au moment de l'achat ou b) 150 % de la pondération de ce secteur dans l'indice composé S&P/TSX au moment de l'achat, selon le montant le plus élevé.</p>	<p>Bridgehouse, mais s'établit généralement dans les fourchettes indiquées ci-après.</p> <p>Gestionnaires de placements Sionna inc. (« Sionna »)</p> <p>Répartition :</p> <p>Actions canadiennes – Généralement 40 % à 45 % de l'actif du Fonds</p> <p>Stratégies de placement :</p> <p>Sionna emploie une approche axée sur la valeur semblable à celle de Graham & Dodd pour choisir les actions. En général, les actions de sociétés canadiennes qui sont financièrement solides et dont la valeur est mesurable seront achetées lorsque, de l'avis de Sionna, l'action se vend à un prix inférieur à sa valeur estimative ou à sa valeur intrinsèque. Sionna estime que le marché finira par reconnaître la valeur d'une telle société et que le cours de ses actions augmentera pour atteindre sa valeur intrinsèque. Une fois que les actions auront atteint leur pleine valeur, elles seront généralement vendues. Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, Sionna investit principalement dans les titres de capitaux propres de grands émetteurs canadiens.</p> <p>Sionna choisit les placements pour le Fonds suivant une approche sélective de titres particuliers axée sur la valeur, tel qu'il est décrit ci-dessus. En ce qui concerne le placement du Fonds dans un secteur particulier, Sionna peut généralement investir jusqu'à a) 20 % des actifs totaux du Fonds gérés par Sionna dans un secteur particulier au moment de l'achat ou b) 150 % de la pondération de ce secteur dans l'indice composé S&P/TSX au moment de l'achat, selon le montant le plus élevé.</p> <p>Brandes Investment Partners, L.P. (« Brandes LP »)</p> <p>Répartition :</p> <p>Actions mondiales – Généralement 25 % de l'actif du Fonds</p> <p>Stratégies de placement :</p> <p>Brandes LP est un conseiller en placement mondial qui adopte l'approche axée sur la valeur de Graham & Dodd et qui applique la méthode d'analyse fondamentale pour choisir</p>

	Fonds de revenu mensuel Sionna (Fonds en dissolution)	Fonds équilibré canadien Sionna (Fonds prorogé)
		<p>les titres selon une stratégie ascendante. Brandes LP estime qu'une stratégie qui consiste à constamment acheter des entreprises à un prix inférieur à une estimation conservatrice de leur valeur intrinsèque est susceptible de produire des résultats à long terme avantageux. En général, les actions de sociétés qui sont financièrement viables seront achetées lorsque, de l'avis de Brandes LP, l'action se vend à un prix inférieur à sa valeur estimative ou à sa valeur intrinsèque. Brandes LP estime que le marché finira par reconnaître la valeur d'une telle société et que le cours de ses actions augmentera pour atteindre sa valeur intrinsèque. Les actions seront généralement vendues une fois qu'elles auront atteint leur pleine valeur ou s'il est établi que d'autres actions se vendent à un prix considérablement plus faible par rapport à leur valeur intrinsèque.</p> <p>Brandes LP choisit les placements d'actions pour le Fonds suivant une approche de sélection de titres particuliers axée sur la valeur, tel qu'il est décrit ci-dessus. En règle générale, un maximum de 5 % de la valeur de la tranche des titres de capitaux propres mondiaux des actifs totaux du Fonds gérés par Brandes LP sera investi dans un titre au moment de l'achat. En ce qui concerne le placement du Fonds dans un secteur ou un pays particulier, Brandes LP peut généralement investir jusqu'à a) 20 % de la tranche des titres de capitaux propres mondiaux des actifs totaux du Fonds gérés par Brandes LP dans un pays ou secteur particulier au moment de l'achat ou b) 150 % de la pondération de ce pays ou secteur dans l'indice MSCI Monde au moment de l'achat, si ce montant est plus élevé. En règle générale, un maximum de 30 % de la tranche des titres de capitaux propres mondiaux de la valeur des actifs totaux du Fonds gérés par Brandes LP, calculé au moment de l'achat, peut être investi dans des titres de sociétés situées ou exerçant leurs activités</p>

	Fonds de revenu mensuel Sionna (Fonds en dissolution)	Fonds équilibré canadien Sionna (Fonds prorogé)
		principalement sur des marchés des valeurs mobilières émergents à l'échelle mondiale. ⁸
Conseiller en valeurs	Les Associés En Placement Brandes et Cie, exerçant ses activités sous le nom de Gestionnaires d'actifs Bridgehouse	Les Associés En Placement Brandes et Cie, exerçant ses activités sous le nom de Gestionnaires d'actifs Bridgehouse
Sous-conseiller	Gestionnaires de placements Sionna inc.	Gestionnaires de placements Sionna inc. (« Sionna ») Brandes Investment Partners, L.P. (« Brandes LP »)
Distributions	Mensuellement	Trimestriellement ⁹
Frais de gestion	A – 1,80 % F – 0,80 % AN – 1,80 % FN – 0,80 %	A – 1,90 % ¹⁰ F – 0,90 % ¹¹ AN – 1,90 % FN – 0,90 %
Ratio des frais de gestion (« RFG ») ¹²	A – 2,30 % F – 1,17 % AN – 2,15 %	A – 2,44 % F – 1,30 % AN – 2,26 %

⁸ À compter du 12 avril 2019 et avant la date de prise d'effet de la fusion, le paragraphe relatif aux stratégies de placement du Fonds prorogé se lira comme suit :

Brandes LP choisit les placements d'actions pour le Fonds suivant une approche de sélection de titres particuliers axée sur la valeur, tel qu'il est décrit ci-dessus. La stratégie met habituellement l'accent sur les sociétés qui présentent un taux de rendement en dividende intéressant par rapport à l'indice Morgan Stanley Monde (« MSCI Monde »), en fonction soit du taux de rendement en dividende courant soit des taux de dividende prévus au cours des trois à cinq prochaines années. En règle générale, un maximum de 5 % de la valeur de la tranche des titres de capitaux propres mondiaux des actifs totaux du Fonds gérés par Brandes LP sera investi dans un titre au moment de l'achat. En ce qui concerne le placement du Fonds dans un secteur ou un pays particulier, Brandes LP peut généralement investir jusqu'à a) 30 % de la tranche des titres de capitaux propres mondiaux des actifs totaux du Fonds gérés par Brandes LP dans un pays ou secteur particulier au moment de l'achat ou b) 150 % de la pondération de ce pays ou secteur dans l'indice MSCI Monde au moment de l'achat, si ce montant est plus élevé. En règle générale, un maximum de 30 % de la tranche des titres de capitaux propres mondiaux de la valeur des actifs totaux du Fonds gérés par Brandes LP, calculée au moment de l'achat, peut être investi dans des titres de sociétés situées ou exerçant leurs activités principalement sur des marchés des valeurs mobilières émergents à l'échelle mondiale.

⁹ À compter du 12 avril 2019 et avant la date de prise d'effet de la fusion, la fréquence des distributions du Fonds prorogé deviendra mensuelle. Cette distribution mensuelle pourrait être composée d'une combinaison de revenu net, de gains en capital nets et/ou d'un remboursement de capital. Si les paiements mensuels périodiques excèdent le revenu net et les gains en capital nets du Fonds prorogé pour l'exercice, l'excédent sera considéré comme un remboursement de capital. Vous ne serez pas imposé sur un remboursement de capital; toutefois, celui-ci réduira le prix de base rajusté (« PBR ») de vos titres appartenant à cette série de parts s'ils sont détenus à l'extérieur d'un régime enregistré. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants du prospectus simplifié actuel du Fonds prorogé.

¹⁰ À compter du 12 avril 2019 et avant la date de prise d'effet de la fusion, les frais de gestion de la série A du Fonds prorogé seront réduits et passeront à 1,80 %.

¹¹ À compter du 12 avril 2019 et avant la date de prise d'effet de la fusion, les frais de gestion de la série F du Fonds prorogé seront réduits et passeront à 0,80 %.

¹² Le gestionnaire s'assurera que le total des frais des porteurs de titres actuels des Fonds en dissolution sera égal ou moins élevé que le total des frais des séries pertinentes des Fonds en dissolution dont ils détiennent actuellement des titres. Pour ce faire, et au

	Fonds de revenu mensuel Sionna (Fonds en dissolution)	Fonds équilibré canadien Sionna (Fonds prorogé)
	FN – 1,10 %	FN – 1,21 %
Rendement annuel total pour chacune des 5 dernières années (série A seulement)	2018 – (7,27) % 2017 – 4,82 % 2016 – 13,02 % 2015 – (5,86) % 2014 – 5,76 %	2018 – (6,69) % 2017 – 5,41 % 2016 – 9,88 % 2015 – (1,01) % 2014 – 6,39 %

Notes :

1. À compter du 12 avril 2019, la série AN et la série FN du Fonds équilibré canadien Sionna changeront de désignation et deviendront la série A et la série F, respectivement.
2. Le gestionnaire propose de fusionner la série AN et la série FN du Fonds de revenu mensuel Sionna avec la série A et la série F, respectivement, du Fonds équilibré canadien Sionna.

Traitement fiscal de la fusion

La fusion du Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé sera une opération avec report d'impôt, ce qui signifie que les épargnants imposables du Fonds en dissolution ne réaliseront aucun gain en capital ni aucune perte en capital au moment de l'échange de leurs parts du Fonds en dissolution contre des parts du Fonds prorogé.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique « *Incidences fiscales fédérales canadiennes* », à la page 31.

FUSION PROPOSÉE DU FONDS DE REVENU DIVERSIFIÉ SIONNA AVEC LE FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN SIONNA

(concerne uniquement les épargnants du Fonds de revenu diversifié Sionna et du Fonds équilibré canadien Sionna)

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des épargnants du Fonds de revenu diversifié Sionna et du Fonds équilibré canadien Sionna en vue de fusionner le Fonds de revenu diversifié Sionna avec le Fonds équilibré canadien Sionna. Le libellé intégral de la résolution qui sera examinée à l'assemblée se trouve à l'ANNEXE C (pour les épargnants du Fonds de revenu diversifié Sionna et du Fonds équilibré canadien Sionna).

Comparaison entre les Fonds

Comme l'indique le tableau ci-dessous, le Fonds de revenu diversifié Sionna investit principalement dans de grandes sociétés canadiennes dans le but de générer un revenu et une plus-value du capital. Le sous-conseiller du Fonds, Sionna Investment Management Inc., emploie une approche axée sur la valeur pour choisir les actions et peut inclure des actions ordinaires et privilégiées à dividendes élevés, des fiducies de revenu, des fiducies de placement immobilier ou d'autres instruments à haut rendement analogues pour atteindre son objectif. Il investira habituellement de 15 % à 25 % dans des titres à revenu étrangers. Le Fonds équilibré canadien Sionna investit dans le but d'obtenir une plus-value du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans des actions canadiennes et dans des titres à revenu fixe de grande qualité de sociétés et de gouvernements du Canada. Les sous-conseillers du Fonds, Gestionnaires de

besoin, des remises sur les frais de gestion seront accordées aux porteurs de parts actuels des Fonds en dissolution qui deviendront des porteurs de parts d'un Fonds prorogé à la mise en œuvre des fusions.

placements Sionna inc. et Brandes Investment Partners, L.P. répartissent 40 % à 45 % des actifs du Fonds dans des actions canadiennes et 25 % dans des actions étrangères. Bien que le Fonds équilibré canadien Sionna n'accorde pas autant d'importance à la production de revenus que le Fonds de revenu diversifié Sionna, le Fonds répartira habituellement 30 % à 35 % des actifs du Fonds dans des placements à revenu fixe, y compris dans des titres à revenu fixe de grande qualité de sociétés et de gouvernements du Canada.

Étant donné les différences susmentionnées entre le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé, une personne raisonnable pourrait estimer que les objectifs et les stratégies de placement de ces deux Fonds diffèrent au point de ne pas être essentiellement similaires.

Les frais de gestion de chaque série du Fonds prorogé seront égaux ou moins élevés que ceux des séries correspondantes du Fonds en dissolution.¹³ En outre, le gestionnaire s'assurera que le total des frais des porteurs de titres actuels des Fonds en dissolution sera égal ou moins élevé que le total des frais des séries pertinentes des Fonds en dissolution dont ils détiennent actuellement des titres. Pour ce faire, et au besoin, des remises sur les frais de gestion seront accordées aux porteurs de parts actuels des Fonds en dissolution qui deviendront des porteurs de parts d'un Fonds prorogé à la mise en œuvre des fusions. Le tableau ci-dessous présente un résumé des objectifs de placement, des stratégies de placement et de la structure des frais du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé ainsi que certains autres renseignements. Tous les renseignements sont en date du 28 février 2019, sauf ceux sur le RFG, qui sont en date du 30 juin 2018, et ceux sur le rendement annuel total, qui sont en date du 31 décembre de l'année applicable.

	Fonds de revenu diversifié Sionna (Fonds en dissolution)	Fonds équilibré canadien Sionna (Fonds prorogé)
Actif net	51 543 761 \$	60 989 655 \$
Objectifs de placement	L'objectif de placement fondamental du Fonds de revenu diversifié Sionna est de générer un revenu régulier avec une possibilité de plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres d'émetteurs canadiens. Le Fonds peut aussi investir dans des titres à revenu fixe canadiens et autres que canadiens et des titres de capitaux propres d'émetteurs étrangers.	L'objectif de placement fondamental du Fonds équilibré canadien Sionna est de réaliser une plus-value du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes et dans des titres à revenu fixe de grande qualité de sociétés et de gouvernements du Canada. Le Fonds peut aussi investir dans des titres de sociétés étrangères et dans des titres à revenu fixe de grande qualité de sociétés et de gouvernements des États-Unis.
Stratégies de placement	Sionna emploie une approche axée sur la valeur semblable à celle de Graham & Dodd pour choisir les titres. En général, les titres d'émetteurs canadiens qui sont financièrement solides et dont la valeur est mesurable seront achetés lorsque de l'avis de Sionna, le titre se vend à un prix inférieur à sa valeur estimative ou à sa valeur intrinsèque. Sionna estime que le marché finira par reconnaître la valeur d'un tel émetteur et que	Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, Bridgehouse a choisi deux sous-conseillers en valeurs et elle attribue à chacun d'eux une tranche de l'actif du Fonds. Bridgehouse attribue également une tranche de l'actif du Fonds, soit habituellement 30 % à 35 %, à des placements à revenu fixe. La répartition exacte entre les sous-conseillers en valeurs varie à l'occasion, au gré de

¹³ En date de la présente circulaire, les frais de gestion de la série A du Fonds prorogé s'établissent à 1,90 % et les frais de gestion de la série F du Fonds prorogé sont de 0,90 %. Avant la date de prise d'effet de la fusion, à compter du 12 avril 2019, les frais de gestion de la série A du Fonds prorogé seront réduits et passeront à 1,80 % et ceux de la série F du Fonds prorogé seront réduits et passeront à 0,80 %.

	Fonds de revenu diversifié Sionna (Fonds en dissolution)	Fonds équilibré canadien Sionna (Fonds prorogé)
	<p>le cours de ses titres augmentera pour atteindre sa valeur intrinsèque. Une fois que les titres auront atteint leur pleine valeur, ils seront généralement vendus. Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, Sionna investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de grands émetteurs canadiens, qui peuvent comprendre des actions ordinaires et privilégiées qui génèrent des dividendes élevés, des fiducies de revenu, des fiducies de placement immobilier, des fiducies de redevances et d'autres instruments à haut rendement analogues.</p> <p>Le Fonds investira généralement entre 15 % et 25 % de ses actifs totaux dans des titres à revenu fixe étrangers. Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs totaux dans des titres de capitaux propres étrangers.</p>	<p>Bridgehouse, mais s'établit généralement dans les fourchettes indiquées ci-après.</p> <p>Gestionnaires de placements Sionna inc. (« Sionna »)</p> <p>Répartition :</p> <p>Actions canadiennes – Généralement 40 % à 45 % de l'actif du Fonds</p> <p>Stratégies de placement :</p> <p>Sionna emploie une approche axée sur la valeur semblable à celle de Graham & Dodd pour choisir les actions. En général, les actions de sociétés canadiennes qui sont financièrement solides et dont la valeur est mesurable seront achetées lorsque, de l'avis de Sionna, l'action se vend à un prix inférieur à sa valeur estimative ou à sa valeur intrinsèque. Sionna estime que le marché finira par reconnaître la valeur d'une telle société et que le cours de ses actions augmentera pour atteindre sa valeur intrinsèque. Une fois que les actions auront atteint leur pleine valeur, elles seront généralement vendues. Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, Sionna investit principalement dans les titres de capitaux propres de grands émetteurs canadiens.</p> <p>Sionna choisit les placements pour le Fonds suivant une approche sélective de titres particuliers axée sur la valeur, tel qu'il est décrit ci-dessus. En ce qui concerne le placement du Fonds dans un secteur particulier, Sionna peut généralement investir jusqu'à a) 20 % des actifs totaux du Fonds gérés par Sionna dans un secteur particulier au moment de l'achat ou b) 150 % de la pondération de ce secteur dans l'indice composé S&P/TSX au moment de l'achat, selon le montant le plus élevé.</p> <p>Brandes Investment Partners, L.P. (« Brandes LP »)</p> <p>Répartition :</p> <p>Actions mondiales – Généralement 25 % de l'actif du Fonds</p> <p>Stratégies de placement :</p> <p>Brandes LP est un conseiller en placement mondial qui adopte l'approche axée sur la valeur de Graham & Dodd et qui applique la méthode d'analyse fondamentale pour choisir</p>

	Fonds de revenu diversifié Sionna (Fonds en dissolution)	Fonds équilibré canadien Sionna (Fonds prorogé)
		<p>les titres selon une stratégie ascendante. Brandes LP estime qu'une stratégie qui consiste à constamment acheter des entreprises à un prix inférieur à une estimation conservatrice de leur valeur intrinsèque est susceptible de produire des résultats à long terme avantageux. En général, les actions de sociétés qui sont financièrement viables seront achetées lorsque, de l'avis de Brandes LP, l'action se vend à un prix inférieur à sa valeur estimative ou à sa valeur intrinsèque. Brandes LP estime que le marché finira par reconnaître la valeur d'une telle société et que le cours de ses actions augmentera pour atteindre sa valeur intrinsèque. Les actions seront généralement vendues une fois qu'elles auront atteint leur pleine valeur ou s'il est établi que d'autres actions se vendent à un prix considérablement plus faible par rapport à leur valeur intrinsèque.</p> <p>Brandes LP choisit les placements d'actions pour le Fonds suivant une approche de sélection de titres particuliers axée sur la valeur, comme il est décrit ci-dessus. En règle générale, un maximum de 5 % de la valeur de la tranche des titres de capitaux propres mondiaux des actifs totaux du Fonds gérés par Brandes LP sera investi dans un titre au moment de l'achat. En ce qui concerne le placement du Fonds dans un secteur ou un pays particulier, Brandes LP peut généralement investir jusqu'à a) 20 % de la tranche des titres de capitaux propres mondiaux des actifs totaux du Fonds gérés par Brandes LP dans un pays ou secteur particulier au moment de l'achat ou b) 150 % de la pondération de ce pays ou secteur dans l'indice MSCI Monde au moment de l'achat, si ce montant est plus élevé. En règle générale, un maximum de 30 % de la tranche des titres de capitaux propres mondiaux de la valeur des actifs totaux du Fonds gérés par Brandes LP, calculé au moment de l'achat, peut être investi dans des titres de sociétés situées ou exerçant leurs activités</p>

	Fonds de revenu diversifié Sionna (Fonds en dissolution)	Fonds équilibré canadien Sionna (Fonds prorogé)
		principalement sur des marchés des valeurs mobilières émergents à l'échelle mondiale. ¹⁴
Conseiller en valeurs	Les Associés En Placement Brandes et Cie, exerçant ses activités sous le nom de Gestionnaires d'actifs Bridgehouse	Les Associés En Placement Brandes et Cie, exerçant ses activités sous le nom de Gestionnaires d'actifs Bridgehouse
Sous-conseiller	Gestionnaires de placements Sionna inc.	Gestionnaires de placements Sionna inc. (« Sionna ») Brandes Investment Partners, L.P. (« Brandes LP »)
Distributions	Mensuellement	Trimestriellement ¹⁵
Frais de gestion	A – 1,80 % F – 0,80 %	A – 1,90 % ¹⁶ F – 0,90 % ¹⁷ AN – 1,90 % FN – 0,90 %

¹⁴ À compter du 12 avril 2019 et avant la date de prise d'effet de la fusion, le paragraphe relatif aux stratégies de placement du Fonds prorogé se lira comme suit :

Brandes LP choisit les placements d'actions pour le Fonds suivant une approche de sélection de titres particuliers axée sur la valeur, tel qu'il est décrit ci-dessus. La stratégie met habituellement l'accent sur les sociétés qui présentent un taux de rendement en dividende intéressant par rapport à l'indice Morgan Stanley Monde (« MSCI Monde »), en fonction soit du taux de rendement en dividende courant soit des taux de dividende prévus au cours des trois à cinq prochaines années. En règle générale, un maximum de 5 % de la valeur de la tranche des titres de capitaux propres mondiaux des actifs totaux du Fonds gérés par Brandes LP sera investi dans un titre au moment de l'achat. En ce qui concerne le placement du Fonds dans un secteur ou un pays particulier, Brandes LP peut généralement investir jusqu'à a) 30 % de la tranche des titres de capitaux propres mondiaux des actifs totaux du Fonds gérés par Brandes LP dans un pays ou secteur particulier au moment de l'achat ou b) 150 % de la pondération de ce pays ou secteur dans l'indice MSCI Monde au moment de l'achat, si ce montant est plus élevé. En règle générale, un maximum de 30 % de la tranche des titres de capitaux propres mondiaux de la valeur des actifs totaux du Fonds gérés par Brandes LP, calculée au moment de l'achat, peut être investi dans des titres de sociétés situées ou exerçant leurs activités principalement sur des marchés des valeurs mobilières émergents à l'échelle mondiale.

¹⁵ À compter du 12 avril 2019 et avant la date de prise d'effet de la fusion, la fréquence des distributions du Fonds prorogé deviendra mensuelle. Cette distribution mensuelle pourrait être composée d'une combinaison de revenu net, de gains en capital nets et/ou d'un remboursement de capital. Si les paiements mensuels périodiques excèdent le revenu net et les gains en capital nets du Fonds prorogé pour l'exercice, l'excédent sera considéré comme un remboursement de capital. Vous ne serez pas imposé sur un remboursement de capital; toutefois, celui-ci réduira le prix de base rajusté (« PBR ») de vos titres appartenant à cette série de parts s'ils sont détenus à l'extérieur d'un régime enregistré. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous reporter à la rubrique Incidences fiscales pour les épargnants du prospectus simplifié actuel du Fonds prorogé.

¹⁶ À compter du 12 avril 2019 et avant la date de prise d'effet de la fusion, les frais de gestion de la série A du Fonds prorogé seront réduits et passeront à 1,80 %.

¹⁷ À compter du 12 avril 2019 et avant la date de prise d'effet de la fusion, les frais de gestion de la série F du Fonds prorogé seront réduits et passeront à 0,80 %.

	Fonds de revenu diversifié Sionna (Fonds en dissolution)	Fonds équilibré canadien Sionna (Fonds prorogé)
Ratio des frais de gestion (« RFG ») ¹⁸	A – 2,30 % F – 1,18 %	A – 2,44 % F – 1,30 % AN – 2,26 % FN – 1,21 %
Rendement annuel total pour chacune des 5 dernières années (série A seulement)	2018 – (14,60) % 2017 – 3,85 % 2016 – 23,06 % 2015 – (10,42) % 2014 – 4,65 %	2018 – (6,69) % 2017 – 5,41 % 2016 – 9,88 % 2015 – (1,01) % 2014 – 6,39 %

Note : À compter du 12 avril 2019, la série AN et la série FN du Fonds équilibré canadien Sionna changeront de désignation et deviendront la série A et la série F, respectivement.

Traitement fiscal de la fusion

La fusion du Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé sera une opération avec report d'impôt, ce qui signifie que les épargnants imposables du Fonds en dissolution ne réaliseront aucun gain en capital ni aucune perte en capital au moment de l'échange de leurs parts du Fonds en dissolution contre des parts du Fonds prorogé.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique « *Incidences fiscales fédérales canadiennes* », à la page 31.

FUSION PROPOSÉE DU FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES À PETITE CAPITALISATION BRANDES AVEC LE FONDS D' ACTIONS GLOBALES À PETITE CAPITALISATION BRANDES

(concerne uniquement les épargnants du Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes)

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des épargnants du Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes en vue de le fusionner avec le Fonds d'actions globales à petite capitalisation Brandes. Le libellé intégral de la résolution qui sera examinée à l'assemblée se trouve à l'ANNEXE D (pour les épargnants du Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes).

Comparaison entre les Fonds

Comme l'indique le tableau ci-dessous, les objectifs de placement du Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes et du Fonds d'actions globales à petite capitalisation Brandes visent tous deux une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs ayant une faible capitalisation boursière. Le Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes se concentre sur les émetteurs américains, tandis que le Fonds d'actions globales à petite capitalisation Brandes n'est assujéti à aucune exigence spécifique en matière de diversification

¹⁸ Le gestionnaire s'assurera que le total des frais des porteurs de titres actuels des Fonds en dissolution sera égal ou moins élevé que le total des frais des séries pertinentes des Fonds en dissolution dont ils détiennent actuellement des titres. Pour ce faire, et au besoin, des remises sur les frais de gestion seront accordées aux porteurs de parts actuels des Fonds en dissolution qui deviendront des porteurs de parts d'un Fonds prorogé à la mise en œuvre des fusions.

géographique. Le Fonds d'actions globales à petite capitalisation Brandes présente un profil de risque plus conservateur que celui du Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes, et le sous-conseiller en valeurs des Fonds, Brandes Investment Partners, L.P., leur applique les mêmes stratégies de placement.

Étant donné les différences susmentionnées entre le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé, une personne raisonnable pourrait estimer que les objectifs et les stratégies de placement de ces deux Fonds diffèrent au point de ne pas être essentiellement similaires.

Les frais de gestion de chaque série du Fonds prorogé seront égaux ou moins élevés que ceux des séries correspondantes du Fonds en dissolution. En outre, le gestionnaire s'assurera que le total des frais des porteurs de titres actuels des Fonds en dissolution sera égal ou moins élevé que le total des frais des séries pertinentes des Fonds en dissolution dont ils détiennent actuellement des titres. Pour ce faire, et au besoin, des remises sur les frais de gestion seront accordées aux porteurs de parts actuels des Fonds en dissolution qui deviendront des porteurs de parts d'un Fonds prorogé à la mise en œuvre des fusions. Le tableau ci-dessous présente un résumé des objectifs de placement, des stratégies de placement et de la structure des frais du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé ainsi que certains autres renseignements. Tous les renseignements sont en date du 28 février 2019, sauf ceux sur le RFG, qui sont en date du 30 juin 2018, et ceux sur le rendement annuel total, qui sont en date du 31 décembre de l'année applicable.

	Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes (Fonds en dissolution)	Fonds d'actions globales à petite capitalisation Brandes (Fonds prorogé)
Actif net	13 951 119 \$	249 691 859 \$
Objectifs de placement	L'objectif de placement fondamental du Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes est de réaliser une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs américains dont la capitalisation boursière est petite au moment de l'achat.	L'objectif de placement fondamental du Fonds d'actions globales à petite capitalisation Brandes est de réaliser une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs canadiens et non canadiens dont la capitalisation boursière est petite au moment de l'achat. Le Fonds n'est assujéti à aucune exigence spécifique en matière de diversification géographique. Les pays dans lesquels le Fonds peut investir comprennent notamment le Canada, les États-Unis et les pays de l'Europe de l'Ouest, l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud, l'Afrique, l'Australie et l'Asie.
Stratégies de placement	Brandes LP est un conseiller en placement mondial qui adopte l'approche axée sur la valeur de Graham & Dodd et qui applique la méthode d'analyse fondamentale pour choisir les titres selon une stratégie ascendante. Brandes LP estime qu'une stratégie qui consiste à constamment acheter des titres d'entreprises à un prix inférieur à une estimation prudente de leur valeur intrinsèque est susceptible de produire des résultats à long terme avantageux.	Brandes LP est un conseiller en placement mondial qui adopte l'approche axée sur la valeur de Graham & Dodd et qui applique la méthode d'analyse fondamentale pour choisir les titres selon une stratégie ascendante. Brandes LP estime qu'une stratégie qui consiste à constamment acheter des titres d'entreprises à un prix inférieur à une estimation prudente de leur valeur intrinsèque est susceptible de produire des résultats à long terme avantageux.

	Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes (Fonds en dissolution)	Fonds d'actions globales à petite capitalisation Brandes (Fonds prorogé)
	<p>En général, les actions de sociétés qui sont financièrement viables seront achetées lorsque, de l'avis de Brandes LP, l'action se vend à un prix inférieur à sa valeur estimative ou à sa valeur intrinsèque. Brandes LP estime que le marché finira par reconnaître la valeur d'une telle société et que le cours de ses actions augmentera pour atteindre sa valeur intrinsèque. Les actions seront généralement vendues une fois qu'elles auront atteint leur pleine valeur ou s'il est établi que d'autres actions se vendent à un prix considérablement plus faible par rapport à leur valeur intrinsèque.</p> <p>Brandes LP choisit les placements pour le Fonds en utilisant une approche de sélection de titres particuliers axée sur la valeur, tel qu'il est décrit ci-dessus. En général, un maximum de 5 % de la valeur des actifs totaux du Fonds sera investi dans un titre au moment de l'achat. En ce qui concerne les placements du Fonds dans un secteur particulier, le Fonds peut généralement investir jusqu'à a) 20 % des actifs totaux du Fonds dans un secteur particulier au moment de l'achat ou b) 150 % de la pondération de ce secteur dans l'indice Russell 2000 au moment de l'achat, selon le montant le plus élevé. Le risque lié à l'émetteur de titres à petite capitalisation est plus élevé que celui associé aux émetteurs de titres à grande capitalisation, et les marchés pour la négociation de ces titres peuvent être plus volatils et moins liquides.</p>	<p>En général, les actions de sociétés qui sont financièrement viables seront achetées lorsque, de l'avis de Brandes LP, l'action se vend à un prix inférieur à sa valeur estimative ou à sa valeur intrinsèque. Brandes LP estime que le marché finira par reconnaître la valeur d'une telle société et que le cours de ses actions augmentera pour atteindre sa valeur intrinsèque. Les actions seront généralement vendues une fois qu'elles auront atteint leur pleine valeur ou s'il est établi que d'autres actions se vendent à un prix considérablement plus faible par rapport à leur valeur intrinsèque.</p> <p>Brandes LP choisit les placements pour le Fonds en utilisant une approche de sélection de titres particuliers axée sur la valeur, tel qu'il est décrit ci-dessus. En général, un maximum de 5 % de la valeur des actifs totaux du Fonds sera investi dans un titre au moment de l'achat. En ce qui concerne les placements du Fonds dans un pays ou un secteur particulier, le Fonds peut généralement investir jusqu'à a) 20 % des actifs totaux du Fonds dans un pays ou un secteur particulier au moment de l'achat ou b) 150 % de la pondération de ce pays ou de ce secteur dans l'indice S&P petites capitalisations des marchés développés au moment de l'achat, selon le montant le plus élevé. En général, un maximum de 30 % de la valeur des actifs totaux du Fonds, calculé au moment de l'achat, peut être investi dans des titres de sociétés situées ou exerçant leurs activités principalement sur des marchés des valeurs mobilières émergents à l'échelle mondiale. Le risque lié à l'émetteur de titres à petite capitalisation est plus élevé que celui associé aux émetteurs de titres à grande capitalisation, et les marchés pour la négociation de ces titres peuvent être plus volatils et moins liquides.</p>
Conseiller en valeurs	Les Associés En Placement Brandes et Cie, exerçant ses activités sous le nom de Gestionnaires d'actifs Bridgehouse	Les Associés En Placement Brandes et Cie, exerçant ses activités sous le nom de Gestionnaires d'actifs Bridgehouse
Sous-conseiller	Brandes Investment Partners, L.P.	Brandes Investment Partners, L.P.

	Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes (Fonds en dissolution)	Fonds d'actions globales à petite capitalisation Brandes (Fonds prorogé)
Distributions	Annuellement	Annuellement
Frais de gestion	A – 2,20 % F – 1,20 %	A – 2,20 % F – 1,20 %
Ratio des frais de gestion (« RFG ») ¹⁹	A – 2,70 % F – 1,63 %	A – 2,69 % F – 1,59 %
Rendement annuel total pour chacune des 5 dernières années (série A seulement)	2018 – (8,71) % 2017 – (3,28) % 2016 – 21,42 % 2015 – 16,55 % 2014 – 18,08 %	2018 – (14,14) % 2017 – 1,74 % 2016 – 14,18 % 2015 – 22,18 % 2014 – 8,10 %

Traitement fiscal de la fusion

La fusion du Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé sera une opération imposable, ce qui signifie que les épargnants imposables du Fonds en dissolution réaliseront un gain en capital ou une perte en capital au moment de l'échange de leurs parts du Fonds en dissolution contre des parts du Fonds prorogé.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique « *Incidences fiscales fédérales canadiennes* », à la page 31.

FUSION PROPOSÉE DU FONDS D' ACTIONS CANADIENNES À PETITE CAPITALISATION SIONNA AVEC LE FONDS D' OPPORTUNITÉS SIONNA

(concerne uniquement les épargnants du Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Sionna)

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des épargnants du Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Sionna en vue de le fusionner avec le Fonds d'opportunités Sionna. Le libellé intégral de la résolution qui sera examinée à l'assemblée se trouve à l'ANNEXE E (pour les épargnants du Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Sionna).

Comparaison entre les Fonds

Comme l'indiquent le tableau ci-dessous, le Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Sionna et le Fonds d'opportunités Sionna visent tous deux une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans les titres de capitaux propres d'émetteurs canadiens. Le Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Sionna investit dans de petits émetteurs dont la capitalisation boursière représente 0,15 % ou moins de l'indice composé S&P/TSX et peut investir jusqu'à 30 % de son portefeuille dans des

¹⁹ Le gestionnaire s'assurera que le total des frais des porteurs de titres actuels des Fonds en dissolution sera égal ou moins élevé que le total des frais des séries pertinentes des Fonds en dissolution dont ils détiennent actuellement des titres. Pour ce faire, et au besoin, des remises sur les frais de gestion seront accordées aux porteurs de parts actuels des Fonds en dissolution qui deviendront des porteurs de parts d'un Fonds prorogé à la mise en œuvre des fusions.

titres de capitaux propres étrangers, tandis que le Fonds d'opportunités Sionna investit dans des titres d'émetteurs de toute capitalisation boursière, en privilégiant les moyennes et grandes sociétés et peut investir jusqu'à 49 % du portefeuille dans des titres étrangers. Le sous-conseiller en valeurs des deux Fonds, Sionna Investment Management Inc. emploie une approche axée sur la valeur relative pour la sélection des titres et les deux Fonds présentent un profil de risque moyen.

Étant donné les différences susmentionnées entre le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé, une personne raisonnable pourrait estimer que les objectifs et les stratégies de placement de ces deux Fonds diffèrent au point de ne pas être essentiellement similaires.

Les frais de gestion de chaque série du Fonds prorogé seront égaux ou moins élevés que ceux des séries correspondantes du Fonds en dissolution. En outre, le gestionnaire s'assurera que le total des frais des porteurs de titres actuels des Fonds en dissolution sera égal ou moins élevé que le total des frais des séries pertinentes des Fonds en dissolution dont ils détiennent actuellement des titres. Pour ce faire, et au besoin, des remises sur les frais de gestion seront accordées aux porteurs de parts actuels des Fonds en dissolution qui deviendront des porteurs de parts d'un Fonds prorogé à la mise en œuvre des fusions. Le tableau ci-dessous présente un résumé des objectifs de placement, des stratégies de placement et de la structure des frais du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé ainsi que certains autres renseignements. Tous les renseignements sont en date du 28 février 2019, sauf ceux sur le RFG, qui sont en date du 30 juin 2018, et ceux sur le rendement annuel total, qui sont en date du 31 décembre de l'année applicable.

	Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Sionna (Fonds en dissolution)	Fonds d'opportunités Sionna (Fonds prorogé)
Actif net	28 770 534 \$	47 063 441 \$
Objectifs de placement	L'objectif de placement fondamental du Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Sionna est de réaliser une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de petits émetteurs canadiens. Le Fonds peut aussi investir dans des titres de capitaux propres étrangers.	L'objectif de placement fondamental du Fonds d'opportunités Sionna est de réaliser une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs canadiens. Le Fonds peut aussi investir dans des titres de capitaux propres étrangers.
Stratégies de placement	Sionna emploie une approche axée sur la valeur relative de type Graham & Dodd pour choisir les actions. En général, les actions de sociétés canadiennes qui sont financièrement solides et dont la valeur est mesurable seront achetées lorsque, de l'avis de Sionna, l'action se vend à un prix inférieur à sa valeur estimative ou à sa valeur intrinsèque. Sionna estime que le marché finira par reconnaître la valeur d'une telle société et que le cours de ses actions augmentera pour atteindre sa valeur intrinsèque. Une fois que les actions auront atteint leur pleine valeur, elles seront généralement vendues. Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, Sionna investit principalement dans des titres de capitaux propres de petits émetteurs canadiens dont les capitalisations boursières	Sionna emploie une approche axée sur la valeur relative de type Graham & Dodd pour choisir les actions. En général, les actions de sociétés canadiennes et étrangères qui sont financièrement solides et dont la valeur est mesurable seront achetées lorsque, de l'avis de Sionna, l'action se vend à un prix inférieur à sa valeur estimative ou à sa valeur intrinsèque. Sionna estime que le marché finira par reconnaître la valeur d'une telle société et que le cours de ses actions augmentera pour atteindre sa valeur intrinsèque. Une fois que les actions auront atteint leur pleine valeur, elles seront généralement vendues. Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, Sionna investit principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs canadiens de

	Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Sionna (Fonds en dissolution)	Fonds d'opportunités Sionna (Fonds prorogé)
	sont égales ou inférieures à 0,15 % de la capitalisation boursière de l'indice composé S&P/TSX. Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs totaux dans des titres de capitaux propres étrangers.	toute capitalisation boursière, mais elle a tendance à privilégier les moyennes et grandes sociétés. Le Fonds pourrait investir jusqu'à environ 49 % de ses actifs totaux dans des titres étrangers d'émetteurs de toute capitalisation boursière, mais il a tendance à privilégier les moyennes et grandes sociétés.
Conseiller en valeurs	Les Associés En Placement Brandes et Cie, exerçant ses activités sous le nom de Gestionnaires d'actifs Bridgehouse	Les Associés En Placement Brandes et Cie, exerçant ses activités sous le nom de Gestionnaires d'actifs Bridgehouse
Sous-conseiller	Gestionnaires de placements Sionna inc.	Gestionnaires de placements Sionna inc.
Distributions	Annuellement	Annuellement
Frais de gestion	A – 2,10 % F – 1,10 %	A – 1,90 % F – 0,90 %
Ratio des frais de gestion (« RFG ») ²⁰	A – 2,57 % F – 1,49 %	A – 2,62 % F – 1,51 %
Rendement annuel total pour chacune des 5 dernières années (série A seulement)	2018 – (10,90) % 2017 – 4,23 % 2016 – 18,16 % 2015 – (15,27) % 2014 – 11,95 %	2018 – (3,65) % 2017 – 13,28 % 2016 – 11,37 % 2015 – (6,93) % 2014 – 9,22 % (depuis sa création)

Traitement fiscal de la fusion

La fusion du Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé sera une opération avec report d'impôt, ce qui signifie que les épargnants imposables du Fonds en dissolution ne réaliseront aucun gain en capital ni aucune perte en capital au moment de l'échange de leurs parts du Fonds en dissolution contre des parts du Fonds prorogé.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique « *Incidences fiscales fédérales canadiennes* », à la page 31.

²⁰ Le gestionnaire s'assurera que le total des frais des porteurs de titres actuels des Fonds en dissolution sera égal ou moins élevé que le total des frais des séries pertinentes des Fonds en dissolution dont ils détiennent actuellement des titres. Pour ce faire, et au besoin, des remises sur les frais de gestion seront accordées aux porteurs de parts actuels des Fonds en dissolution qui deviendront des porteurs de parts d'un Fonds prorogé à la mise en œuvre des fusions.

Titres qui seront reçus par les épargnants du Fonds en dissolution

À condition qu'elles soient approuvées par les épargnants, les fusions du Fonds équilibré global Brandes avec le Fonds équilibré canadien Sionna, du Fonds de revenu mensuel Sionna avec le Fonds équilibré canadien Sionna, du Fonds de revenu diversifié Sionna avec le Fonds équilibré canadien Sionna et du Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Sionna avec le Fonds d'opportunités Sionna auront lieu à la fermeture des bureaux le 3 mai 2019, et la fusion du Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes avec le Fonds d'actions globales à petite capitalisation Brandes aura lieu à la fermeture des bureaux le 23 août 2019 (individuellement, une **date de prise d'effet** et collectivement, les **dates de prise d'effet**).

Les fusions proposées permettent aux épargnants d'un Fonds en dissolution d'acquérir des titres du Fonds prorogé sans payer de frais de souscription, de frais de rachat, de frais d'échange ou de commission lorsque les fusions seront réalisées. Les épargnants de chacune des séries d'un Fonds en dissolution recevront des titres de la même série du Fonds prorogé pertinent (sauf pour les porteurs de parts de série AN et de série FN du Fonds de revenu mensuel Sionna qui recevront des parts de série A et de série F, respectivement, du Fonds prorogé pertinent). Le barème des frais de souscription différés (notamment le barème des frais modérés) qui s'applique à un porteur de parts n'est pas modifié ni éliminé en raison des fusions. Après les fusions, les épargnants des Fonds en dissolution détiendront des titres du Fonds prorogé pertinent, et les Fonds en dissolution seront dissous.

Des commissions de suivi sont versées aux courtiers à l'égard des titres de série A et de série AN des Fonds en dissolution et des Fonds prorogés. Le taux maximal de la commission de suivi versée sur les titres de série A et de série AN d'un Fonds en dissolution est le même que celui de la commission de suivi versée sur les titres de série A du Fonds prorogé correspondant. Ces taux maximaux sont indiqués dans le dernier prospectus simplifié déposé des Fonds en dissolution et des Fonds prorogés, ainsi que dans les aperçus du fonds relatifs aux séries pertinentes de chaque Fonds prorogé qui sont joints au document de notification et d'accès.

Des renseignements supplémentaires sur chaque Fonds prorogé sont fournis dans son aperçu du fonds, qui est joint au document de notification et d'accès. Les épargnants peuvent obtenir des exemplaires du prospectus simplifié et de la notice annuelle du Fonds, de ses derniers états financiers intermédiaires et annuels et de ses derniers rapports intermédiaire et annuel de la direction sur le rendement du fonds sur le site Web SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Ils peuvent également se procurer ces documents en se rendant sur le site Web du gestionnaire, à l'adresse www.bridgehousecanada.com, en composant le numéro sans frais du gestionnaire, le 866 791-8367, ou en envoyant un courriel au gestionnaire, à l'adresse inquiries@bridgehousecanada.com.

Rachats et ventes de titres des Fonds en dissolution

Les Fonds en dissolution n'acceptent plus de nouvelles souscriptions depuis la fermeture des bureaux le 29 janvier 2019. Chaque Fonds en dissolution n'acceptera aucune opération de type souscription, sauf dans le cadre de programmes de placements automatiques (comme les programmes de prélèvements automatiques), jusqu'à sa fusion avec le Fonds prorogé pertinent à la date de prise d'effet applicable. Tous les programmes de retraits systématiques (comme il est indiqué ci-après) demeureront à la disposition des épargnants des Fonds en dissolution qui seront automatiquement inscrits à des programmes comparables relativement aux titres des Fonds prorogés pertinents. À moins que les épargnants ne donnent des directives contraires au gestionnaire, les programmes de retraits systématiques établis :

- pour une série donnée du Fonds équilibré global Brandes s'appliqueront à la série correspondante du Fonds équilibré canadien Sionna;
- pour une série donnée du Fonds de revenu mensuel Sionna s'appliqueront à la série correspondante du Fonds équilibré canadien Sionna, sauf pour la série AN et la série FN qui deviendront la série A et la série F, respectivement, et auxquelles ils s'appliqueront;
- pour une série donnée du Fonds de revenu diversifié Sionna s'appliqueront à la série correspondante du Fonds équilibré canadien Sionna;
- pour une série donnée du Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes s'appliqueront à la série correspondante du Fonds d'actions globales à petite capitalisation Brandes;
- pour une série donnée du Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Sionna s'appliqueront à la série correspondante du Fonds d'opportunités Sionna.

Les programmes de retraits systématiques établis pour les séries d'un Fonds en dissolution demeurent en vigueur jusqu'à la date de prise d'effet applicable et seront rétablis pour les séries correspondantes du Fonds prorogé pertinent, sauf pour la série AN et la série FN du Fonds de revenu mensuel Sionna qui changeront de désignation et deviendront la série A et la série F, respectivement, du Fonds prorogé pertinent, à moins que l'épargnant concerné ne donne au gestionnaire des directives contraires. Les épargnants peuvent modifier ou annuler un programme systématique en tout temps, et les épargnants des Fonds en dissolution qui souhaitent établir un ou plusieurs programmes systématiques à l'égard de leurs avoirs dans les Fonds prorogés pourront le faire après les fusions.

Les titres d'un Fonds en dissolution peuvent être rachetés ou échangés jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet applicable. Les demandes de rachat acceptées par le gestionnaire doivent être traitées en bonne et due forme avant la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet applicable, conformément à la procédure décrite dans le prospectus simplifié du Fonds pertinent. Les épargnants pourront faire racheter des titres d'un Fonds prorogé reçus dans le cadre de la fusion en tout temps après la date de prise d'effet applicable, conformément à la procédure décrite dans le prospectus simplifié du Fonds prorogé pertinent. Les titres d'un Fonds prorogé acquis par des épargnants dans le cadre d'une fusion feront l'objet des mêmes frais de rachat, le cas échéant, que ceux qui s'appliquaient à leurs titres du Fonds en dissolution immédiatement avant la fusion.

Les épargnants des Fonds en dissolution qui acquièrent des titres des Fonds prorogés par suite des fusions n'ont aucuns frais à payer. Les épargnants du Fonds en dissolution qui ne souhaitent pas acquérir des titres du Fonds prorogé peuvent, à la place, faire racheter leurs titres ou les échanger contre des titres de n'importe quelle autre fiducie de fonds commun de placement que gère le gestionnaire jusqu'à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date de prise d'effet applicable. Les épargnants qui font racheter leurs titres pourraient devoir payer des frais de rachat, comme il est indiqué dans le prospectus simplifié pertinent des Fonds.

Mise en œuvre des fusions

Les fusions proposées seront structurées selon les étapes décrites ci-après :

1. Avant la date de prise d'effet applicable, le Fonds en dissolution vendra les titres de son portefeuille qui ne répondent pas aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds prorogé. Par conséquent, le Fonds en dissolution pourrait temporairement détenir de la trésorerie ou des équivalents de

trésorerie et ne pas investir tout son actif conformément à ses objectifs de placement pendant une brève période avant la fusion.

2. La valeur du portefeuille et des autres actifs du Fonds en dissolution sera établie à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet applicable de la fusion conformément à sa déclaration de fiducie.
3. Le Fonds prorogé fera l'acquisition des actifs du Fonds en dissolution en échange des parts du Fonds prorogé.
4. Le Fonds prorogé ne prendra pas en charge les passifs du Fonds en dissolution, qui conservera suffisamment d'actifs pour acquitter ses passifs estimatifs, s'il en est, à la date de prise d'effet applicable.
5. Les parts du Fonds prorogé reçues par le Fonds en dissolution auront une valeur liquidative totale correspondant à la valeur des actifs acquis par le Fonds prorogé du Fonds en dissolution, et les parts du Fonds prorogé seront émises à la valeur liquidative par part de la série pertinente à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet applicable.
6. En ce qui concerne la fusion du Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes avec le Fonds d'actions globales à petite capitalisation Brandes, le Fonds en dissolution distribuera à ses porteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, pour s'assurer qu'il ne payera pas d'impôt pour l'année d'imposition durant laquelle tombe la date de prise d'effet applicable. En ce qui concerne les fusions du Fonds équilibré global Brandes avec le Fonds équilibré canadien Sionna, du Fonds de revenu mensuel Sionna avec le Fonds équilibré canadien Sionna, du Fonds de revenu diversifié Sionna avec le Fonds équilibré canadien Sionna et du Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Sionna avec le Fonds d'opportunités Sionna, les Fonds en dissolution et les Fonds prorogés déclareront, verseront et investiront automatiquement des distributions sur les gains en capital nets réalisés et le revenu net, s'il en est, à l'intention de leurs porteurs de titres afin de ne pas avoir à payer d'impôt pour l'année d'imposition en cours.
7. Tout de suite après, les parts du Fonds prorogé reçues par le Fonds en dissolution seront distribuées aux porteurs de parts du Fonds en dissolution, à raison de un dollar pour un dollar, en échange de leurs parts du Fonds en dissolution, et les porteurs de parts de chaque série du Fonds en dissolution recevront les parts des séries correspondantes du Fonds prorogé, sauf pour les porteurs de parts de série AN et de série FN du Fonds de revenu mensuel Sionna qui recevront des parts de série A et de série F, respectivement, du Fonds prorogé pertinent.
8. Dès que possible après la fusion, le Fonds en dissolution sera dissous et le Fonds prorogé demeurera un organisme de placement à capital variable offert au public.

Approbatons requises des épargnants

Les fusions requièrent les approbations des épargnants décrites ci-après :

- **Fusion du Fonds équilibré global Brandes avec le Fonds équilibré canadien Sionna** – comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières, l'approbation de cette fusion ne prendra effet que si la majorité des voix exprimées par les épargnants du Fonds équilibré global Brandes et du Fonds équilibré canadien Sionna sont en faveur de la fusion.

- **Fusion du Fonds de revenu mensuel Sionna avec le Fonds équilibré canadien Sionna** – comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières, l'approbation de cette fusion ne prendra effet que si la majorité des voix exprimées par les épargnants du Fonds de revenu mensuel Sionna et du Fonds équilibré canadien Sionna sont en faveur de la fusion.
- **Fusion du Fonds de revenu diversifié Sionna avec le Fonds équilibré canadien Sionna** – comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières, l'approbation de cette fusion ne prendra effet que si la majorité des voix exprimées par les épargnants du Fonds de revenu diversifié Sionna et du Fonds équilibré canadien Sionna sont en faveur de la fusion.
- **Fusion du Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes avec le Fonds d'actions globales à petite capitalisation Brandes** – comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières, l'approbation de cette fusion ne prendra effet que si la majorité des voix exprimées par les épargnants du Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes sont en faveur de la fusion.
- **Fusion du Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Sionna avec le Fonds d'opportunités Sionna** – comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières, l'approbation de cette fusion ne prendra effet que si la majorité des voix exprimées par les épargnants du Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Sionna sont en faveur de la fusion.

Chaque épargnant dispose d'un droit de vote par part entière qu'il détient. Les épargnants inscrits à la fermeture des bureaux le 25 février 2019 auront le droit de voter aux assemblées, sauf dans la mesure où un cessionnaire de titres après cette date aura respecté la procédure décrite à la rubrique « *Date de clôture des registres et quorum* », à la page 28, afin d'être habile à exercer les droits de vote rattachés aux titres cédés.

La mise en œuvre des fusions est également conditionnelle à l'approbation des organismes de réglementation. Le gestionnaire a demandé aux autorités canadiennes en valeurs mobilières l'approbation exigée par les lois sur les valeurs mobilières en vigueur pour la mise en œuvre des fusions proposées. **Si les fusions ne sont pas approuvées, le gestionnaire donne par les présentes avis que le Fonds équilibré global Brandes, le Fonds de revenu diversifié Sionna, le Fonds de revenu mensuel Sionna et le Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Sionna seront dissous vers le 3 mai 2019 et que le Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes sera dissous vers le 23 août 2019. Néanmoins, le gestionnaire (en qualité de fiduciaire des Fonds) peut, à son appréciation, décider de ne pas effectuer une fusion ou une dissolution proposée ou de la reporter pour quelque motif que ce soit s'il considère qu'une telle décision serait dans l'intérêt fondamental du ou des Fonds en dissolution, du ou des Fonds prorogés ou de leurs épargnants.**

RECOMMANDATION

Le gestionnaire recommande que les épargnants des Fonds en dissolution et du Fonds équilibré canadien Sionna votent en faveur (POUR) des résolutions aux assemblées.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

Le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** » ou la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec) oblige le gestionnaire à soumettre une « question de conflit d'intérêts », au sens du Règlement 81-107, au comité d'examen indépendant (CEI) pour que celui-ci l'examine et fasse une recommandation à cet égard ou, dans certains cas, approuve la question. Le dernier prospectus simplifié des Fonds renferme de plus amples renseignements concernant la composition et les fonctions du CEI.

Conformément au Règlement 81-107, le CEI a examiné les questions de conflit d'intérêts potentiel se rapportant aux fusions proposées et a donné au gestionnaire une recommandation positive, ayant déterminé que les fusions proposées, si elles sont mises en œuvre, aboutiront à un résultat juste et raisonnable pour chacun des Fonds. Même si le CEI a examiné les fusions sous l'angle des conflits d'intérêts, il ne lui appartient pas de recommander que les épargnants votent pour ou contre les fusions, et il ne fait pas une telle recommandation. Les épargnants devraient examiner les fusions et prendre leur propre décision.

AUTRES QUESTIONS

Le gestionnaire n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise aux assemblées. Si d'autres questions y sont dûment soumises, les droits de vote rattachés à la procuration ci-jointe seront exercés selon le jugement des personnes qui y sont nommées.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes dont le nom figure sur la procuration jointe au document de notification et d'accès sont des représentants du gestionnaire. Un épargnant a le droit de nommer une personne autre que les personnes mentionnées dans la procuration pour assister aux assemblées et y agir en son nom. Pour exercer ce droit, il suffit de biffer le nom des personnes mentionnées dans la procuration, d'inscrire le nom de la personne devant être nommée dans l'espace prévu à cette fin, de signer la procuration et de la retourner dans l'enveloppe-réponse ou par télécopieur.

L'épargnant qui signe et retourne la procuration peut la révoquer : i) en déposant un instrument signé par lui ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit au siège des Fonds, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable avant les assemblées ou leur reprise en cas d'ajournement, inclusivement; ii) en déposant l'instrument auprès du secrétaire des assemblées le jour des assemblées ou de leur reprise en cas d'ajournement; iii) par tout autre moyen prévu par la loi. Pour que les droits de vote rattachés à la procuration puissent être exercés, les procurations doivent être reçues au plus tard avant le début des assemblées ou de leur reprise en cas d'ajournement.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION

Les droits de vote rattachés aux titres représentés par des procurations dûment signées en faveur des personnes désignées par le gestionnaire seront exercés aux assemblées conformément aux directives qui y figurent. En l'absence de directives, **ILS SERONT EXERCÉS EN FAVEUR** des questions mentionnées dans la procuration.

La procuration confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait aux modifications pouvant être apportées aux questions énoncées dans le document de notification et d'accès et à d'autres questions pouvant être dûment soumises à aux assemblées à l'égard desquelles la procuration est accordée ou à sa reprise en cas d'ajournement. En date des présentes, le gestionnaire n'a connaissance d'aucune modification de ce type ou d'autres questions dont les assemblées pourraient être saisies.

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES ET QUORUM

Le conseil d'administration du gestionnaire a fixé à la fermeture des bureaux le lundi 25 février 2019 (la **date de clôture des registres**) la date servant à déterminer les épargnants des Fonds en dissolution et du Fonds équilibré canadien Sionna qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées et d'y voter. Les porteurs de titres des Fonds en dissolution et du Fonds équilibré canadien Sionna inscrits à la date de clôture des registres auront le droit de voter aux assemblées, sauf si ces titres ont été rachetés avant les assemblées ou si un cessionnaire de titres après cette date a suivi la procédure requise pour pouvoir

exercer les droits de vote rattachés aux titres cédés. Si vos titres vous ont été cédés par un autre épargnant après le lundi 25 février 2019, vous devriez communiquer avec le gestionnaire afin d'établir les documents qui sont nécessaires pour inscrire la cession des titres dans les registres du gestionnaire. Vous ne serez en mesure d'exercer les droits de vote rattachés aux titres cédés qu'une fois la cession consignée aux registres du gestionnaire.

Le quorum requis pour chaque assemblée est d'au moins deux épargnants présents ou représentés par procuration. S'il n'y a pas quorum dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour l'assemblée pertinente, l'assemblée sera ajournée sans avis et reprise le même jour de la semaine suivante, à la même heure et au même endroit. À la reprise de l'assemblée, les épargnants présents ou représentés par procuration constitueront le quorum.

LES TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Les parts de chaque Fonds peuvent être émises en une ou en plusieurs séries. Un nombre illimité de parts peut être émis. Chaque part entière d'une série confère une voix à l'égard de toutes les questions soumises aux épargnants.

Titres avec droit de vote en circulation

Au lundi 25 février 2019, date de clôture des registres aux fins des assemblées, le nombre de titres émis et en circulation des Fonds en dissolution et du Fonds équilibré canadien Sionna s'établissait ainsi :

Nom du Fonds	Nombre de titres émis et en circulation		
	Séries		
	A	F	I
Fonds équilibré global Brandes	1 915 124,67	451 131,024	31,402
Fonds de revenu mensuel Sionna	862 095,949	207 362,332	48 683,228
Fonds de revenu diversifié Sionna	5 337 714,15	1 311 916,37	31,401
Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes	305 084,453	275 206,678	121 257,244
Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Sionna	637 032,464	540 954,918	568 823,903
Fonds équilibré canadien Sionna	3 004 259,37	537 744,991	23 720,5

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, à la fermeture des bureaux le lundi 25 février 2019, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres d'une série quelconque des Fonds en dissolution ou du Fonds équilibré canadien Sionna donnant droit de vote aux assemblées ni n'exerçait une emprise ou un contrôle sur de tels titres, à l'exception de ce qui est indiqué ci-après :

Fonds	Série du Fonds	Porteur de titres	% détenu
Fonds équilibré global Brandes	I	Les Associés en Placement Brandes et Cie	100,00
Fonds de revenu diversifié Sionna	I	Les Associés en Placement Brandes et Cie	100,00
Fonds de revenu mensuel Sionna	I	Les Associés en Placement Brandes et Cie	100,00
Fonds équilibré canadien Sionna	I	Épargnant 1*	63,33
Fonds équilibré canadien Sionna	I	Épargnant 2*	36,25
Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Sionna	I	Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie	26,53
Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes	I	Jadier International Inc.	16,61

* Afin de protéger la vie privée des épargnants qui sont des personnes physiques, nous avons omis leur nom.

Les droits de vote rattachés aux titres des Fonds en dissolution et du Fonds équilibré canadien Sionna détenus par d'autres organismes de placement collectif que gère le gestionnaire ne seront pas exercés aux assemblées.

À la fermeture des bureaux le lundi 25 février 2019, les administrateurs et les membres de la haute direction du gestionnaire étaient propriétaires de moins de 10 % des titres du Fonds en dissolution et du Fonds équilibré canadien Sionna.

GESTION DES FONDS

Le gestionnaire est chargé des activités courantes des Fonds. Le gestionnaire fournit des services de gestion aux Fonds, y compris la commercialisation et la promotion des Fonds, les rapports transmis et les services offerts aux épargnants. Chaque Fonds verse des frais de gestion au gestionnaire en contrepartie des services que ce dernier lui fournit. Brandes Investment Partners, L.P. est le sous-conseiller en valeurs du Fonds équilibré global Brandes, du Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes et du Fonds d'actions globales à petite capitalisation Brandes. Gestionnaires de placements Sionna inc. est le sous-conseiller en valeurs du Fonds équilibré canadien Sionna, du Fonds de revenu mensuel Sionna, du Fonds de revenu diversifié Sionna, du Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Sionna et du Fonds d'opportunités Sionna.

Administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire

Le nom et le lieu de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, ainsi que leur poste sont indiqués ci-après :

Nom et ville de résidence	Poste et fonctions
OLIVER MURRAY Toronto (Ontario)	Président du conseil et administrateur
GLENN CARLSON San Diego (Californie)	Administrateur
JEFFREY A. BUSBY San Diego (Californie)	Administrateur
CAROL LYNDE Oshawa (Ontario)	Présidente, chef de la direction et administratrice
LEAH BROCK Toronto (Ontario)	Vice-présidente directrice et chef de l'exploitation
GARY IWAMURA San Diego (Californie)	Trésorier et chef des finances
CHRISTINE ARRUDA Mississauga (Ontario)	Conseillère juridique, chef de la conformité et secrétaire générale

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le texte qui suit est un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes, à la date des présentes, s'appliquant à un épargnant d'un Fonds en dissolution ou du Fonds équilibré canadien Sionna qui est un particulier (autre qu'une fiducie) résident du Canada, qui détient des titres du Fonds en tant qu'immobilisations et qui n'a aucun lieu de dépendance avec le Fonds.

Ce résumé est de nature générale seulement, il n'est pas censé constituer des conseils juridiques ou fiscaux et ne devrait pas être considéré comme tel. Il ne traite pas de toutes les incidences fiscales possibles. Les épargnants sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de leur situation personnelle.

Rachats et échanges avant les fusions

Si vous faites racheter les titres d'un Fonds ou échangez ces titres contre des titres d'un Fonds structuré en fiducie géré par le gestionnaire avant la date de prise d'effet applicable des fusions, vous réaliserez un gain en capital (une perte en capital) dans la mesure où le produit du rachat ou de l'échange est supérieur (inférieur) au total de votre prix de base rajusté des titres et de vos frais de disposition. À moins que les titres soient détenus dans votre régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »), régime de participation différée aux bénéficiaires, régime enregistré d'épargne-études (« REEE »), régime enregistré d'épargne-invalidité ou compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») (collectivement, les « régimes enregistrés »), la moitié d'un tel gain en capital doit être incluse dans le calcul du revenu et la moitié d'une telle perte peut être portée en réduction de tout gain en capital imposable, sous réserve des dispositions détaillées de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et conformément à celles-ci.

Incidences fiscales des fusions

Fusions avec report d'impôt

La fusion du Fonds équilibré global Brandes avec le Fonds équilibré canadien Sionna, du Fonds de revenu mensuel Sionna avec le Fonds équilibré canadien Sionna, du Fonds de revenu diversifié Sionna avec le Fonds équilibré canadien Sionna et du Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Sionna avec le Fonds d'opportunités Sionna sera une opération avec report d'impôt.

Les fusions consisteront en la vente, par les Fonds en dissolution, des titres de leur portefeuille qui ne répondent pas aux objectifs ni aux stratégies de placement des Fonds prorogés. De telles ventes entraîneront un gain en capital (ou une perte en capital) pour les Fonds en dissolution dans la mesure où le produit de la disposition est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des titres et des frais raisonnables de la disposition. En fonction des valeurs marchandes courantes, le gestionnaire prévoit que les gains en capital réalisés à la liquidation des titres n'entraîneront aucune distribution importante sur les gains en capital aux porteurs de titres avant la date de prise d'effet des fusions. Les Fonds en dissolution choisiront, de concert avec les Fonds prorogés, que les fusions soient réalisées sous forme d'« échange admissible » conformément aux règles applicables à la fusion de fonds communs de placement prévues dans la Loi de l'impôt, de sorte que les fusions aient lieu avec report d'impôt.

À la date de prise d'effet des fusions, chaque Fonds en dissolution transférera ses actifs au Fonds prorogé pertinent en contrepartie de titres du Fonds prorogé pertinent. Aux fins de l'impôt sur le revenu, le Fonds en dissolution sera réputé avoir disposé d'un actif transféré et le Fonds prorogé sera réputé l'avoir acquis en contrepartie : i) de sa juste valeur marchande, s'il y a une perte accumulée sur l'actif; ou ii) d'un montant choisi qui doit se situer entre le prix de base rajusté pour le Fonds en dissolution et la juste valeur marchande de l'actif, s'il y a un gain accumulé sur l'actif. Dans la mesure du possible, les Fonds en dissolution et les Fonds prorogés entendent choisir des montants qui feront en sorte que les Fonds en dissolution réaliseront suffisamment de gains pour contrebalancer leurs pertes subies et leurs reports de pertes prospectifs, s'il en est. Les Fonds en dissolution ne réaliseront aucun revenu imposable par suite du transfert de leurs actifs au Fonds prorogé pertinent. La distribution par les Fonds en dissolution de titres des Fonds prorogés aux porteurs de titres en contrepartie de titres des Fonds en dissolution n'entraînera aucun gain en capital ni aucune perte en capital pour les Fonds en dissolution. Les pertes inutilisées des Fonds en dissolution subies au plus tard aux fusions ne pourront être déduites par les Fonds prorogés et deviendront caduques.

À la date de prise d'effet des fusions, l'année d'imposition des Fonds prorogés sera réputée prendre fin et les Fonds prorogés seront réputés avoir disposé de chaque actif (à l'exception de ceux qu'il a reçus du Fonds en dissolution) en contrepartie : i) de sa juste valeur marchande, s'il y a une perte cumulée sur l'actif; ou ii) d'un montant choisi qui doit se situer entre le prix de base rajusté pour le Fonds prorogé et la juste valeur marchande de l'actif, s'il y a un gain accumulé sur l'actif. Dans la mesure du possible, les Fonds prorogés entendent choisir des montants qui feront en sorte qu'ils réaliseront suffisamment de gains pour contrebalancer leurs pertes subies et leurs reports de pertes prospectifs, s'il en est. Les Fonds prorogés ne réaliseront aucun revenu imposable par suite de la disposition réputée de leurs actifs à la date de prise d'effet des fusions. Les pertes inutilisées des Fonds prorogés subies au plus tard aux fusions ne pourront être déduites par les Fonds prorogés dans les années d'imposition prenant fin après les fusions et deviendront caduques. Il est prévu que le Fonds équilibré canadien Sionna aura des pertes inutilisées importantes qui deviendront caduques à la suite des fusions.

Les Fonds en dissolution et les Fonds prorogés distribueront suffisamment de leur revenu net et de leurs gains en capital nets réalisés aux porteurs de titres aux dates de prise d'effet des fusions pour ne pas avoir à payer d'impôt pour l'année d'imposition prenant fin à la date de prise d'effet des fusions. Un porteur de titres sera en règle générale tenu d'inclure dans le calcul de son revenu le montant du revenu net et des

gains en capital nets réalisés d'un Fonds, que ce montant soit réinvesti ou non dans d'autres titres. Vous recevrez un relevé aux fins de l'impôt où figure votre quote-part du revenu et des gains en capital, s'il en est, d'un Fonds, à moins que vous ne déteniez vos titres dans un régime enregistré. La tranche imposable des montants déclarés sur le relevé fiscal doit être incluse dans votre revenu pour l'année 2019.

La disposition de parts des Fonds en dissolution contre des parts des Fonds prorogés n'entraînera ni gain en capital ni perte en capital pour les porteurs de parts des Fonds en dissolution. Le coût total des parts des Fonds prorogés reçues par un porteur de parts des Fonds en dissolution correspondra au prix de base rajusté total des parts du porteur de parts des Fonds en dissolution avant l'échange. Le prix de base rajusté des parts du porteur de parts des Fonds prorogés correspondra à la moyenne du coût des nouvelles parts des Fonds prorogés et du prix de base rajusté des autres parts identiques des Fonds prorogés que détenait déjà le porteur de parts.

Fusion imposable

La fusion du Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes avec le Fonds d'actions globales à petite capitalisation Brandes sera effectuée comme une opération imposable.

Au plus tard à la date de la fusion, le Fonds en dissolution disposera de ses placements à leur juste valeur marchande au moment en question et, en conséquence, réalisera les gains en capital ou les pertes en capital accumulés sur ses placements. Les gains en capital net réalisés par le Fonds en dissolution pour l'année seront réduits de ses reports de perte prospectifs disponibles. Le Fonds en dissolution a suffisamment de pertes pouvant être réalisées et de reports de perte prospectifs, de sorte qu'il ne réalisera pas un gain en capital en raison de la disposition de placements dans le cadre de la fusion. Les pertes inutilisées et reports de perte prospectifs du Fonds en dissolution deviendront caducs et ne pourront être utilisés par le Fonds prorogé.

Avant la distribution de titres du Fonds prorogé aux porteurs de titres du Fonds en dissolution, le Fonds en dissolution distribuera aux porteurs de titres un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour l'année d'imposition au cours de laquelle la fusion a lieu (y compris les gains en capital nets réalisés découlant des dispositions effectuées au plus tard à la date de la fusion, comme il est décrit précédemment) pour s'assurer de ne pas devoir payer d'impôt sur son revenu net, le cas échéant, pour cette année-là. Vous recevrez un relevé aux fins de l'impôt indiquant votre quote-part du revenu et des gains en capital du Fonds en dissolution, le cas échéant, pour 2019, et la portion imposable de ce revenu et de ces gains en capital doit être incluse dans le calcul de votre revenu.

Au moment de la distribution par le Fonds en dissolution de titres du Fonds prorogé en échange de titres du Fonds en dissolution, les porteurs de titres constateront une disposition de leurs titres du Fonds en dissolution et recevront un produit de disposition correspondant à la juste valeur marchande des titres du Fonds prorogé reçus. Par conséquent, les porteurs de titres réaliseront un gain en capital (ou une perte en capital) correspondant au montant de l'excédent (ou de l'insuffisance) de ce produit de disposition sur le prix de base rajusté des titres du porteur de titres du Fonds en dissolution et des frais raisonnables de disposition. La moitié de ce gain en capital doit être incluse dans le calcul du revenu d'un porteur de titres et la moitié de cette perte en capital peut être portée en réduction de gains en capital imposables, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci. Un porteur de titres acquerra les titres du Fonds prorogé reçus dans le cadre de la fusion à un coût égal à leur juste valeur marchande au moment de la fusion. Ce coût sera probablement différent du prix de base rajusté des titres du Fonds en dissolution qui ont été échangés. Le prix de base rajusté des titres du Fonds prorogé correspondra à la moyenne du coût des nouveaux titres du Fonds prorogé et du prix de base rajusté des autres titres identiques du Fonds prorogé que détenait déjà le porteur de titres.

Admissibilité pour les régimes enregistrés

Les Fonds constituent chacun une fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt. Par conséquent, les titres des Fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés aux termes de la Loi de l'impôt.

Les titres d'un Fonds peuvent être considérés comme un placement interdit aux termes de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré d'un porteur de titres même si les titres constituent un placement admissible aux termes de la Loi de l'impôt. Un porteur de titres est généralement assujéti à des pénalités fiscales si son régime enregistré acquiert et détient un placement interdit. Les porteurs de titres devraient consulter leur conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils et déterminer si les titres du Fonds prorogé constitueraient un placement interdit pour leurs régimes enregistrés compte tenu de leur situation personnelle.

ATTESTATION

Le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations et sa distribution aux épargnants ont été approuvés par le conseil d'administration du gestionnaire.

LES ASSOCIÉS EN PLACEMENT BRANDES ET CIE

“Carol Lynde”

Carol Lynde
Présidente et chef de la direction

ANNEXE A
RÉSOLUTION DU FONDS ÉQUILIBRÉ GLOBAL BRANDES
ET DU FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN SIONNA

VISANT LA FUSION

Tous les termes clés employés dans la présente ANNEXE A ont le sens qui leur est attribué dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du mardi 8 mars 2019 à laquelle la présente ANNEXE A est jointe.

ATTENDU QU'il est souhaitable et dans l'intérêt du Fonds équilibré global Brandes (le **Fonds en dissolution**) et du Fonds équilibré canadien Sionna (le **Fonds prorogé**) de fusionner (la **fusion**) le Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé et d'annuler les séries de titres du Fonds en dissolution;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la fusion du Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé décrite dans la circulaire datée du mardi 8 mars 2019 est autorisée et approuvée par les présentes, notamment :
 - le transfert de la totalité des actifs du Fonds en dissolution au Fonds prorogé en échange de parts du Fonds en dissolution;
 - immédiatement après le transfert des actifs, le rachat de la totalité des parts en circulation du Fonds en dissolution et la distribution de parts du Fonds prorogé aux porteurs de parts du Fonds en dissolution à raison de une série pour une série et de un dollar pour un dollar;
 - par la suite, la dissolution du Fonds en dissolution en annulant les séries de titres du Fonds en dissolution dès que cela est réalisable;
2. toutes les modifications aux ententes auxquelles le Fonds en dissolution est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
3. les dirigeants et les administrateurs de Les Associés En Placement Brandes et Cie (le **gestionnaire**) en qualité de gestionnaire du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé, sont autorisés à prendre toutes les mesures et à signer et à remettre tous les documents, instruments et écrits qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution;
4. le conseil d'administration du gestionnaire a le droit de ne pas donner suite à la présente résolution ou d'en reporter la mise en œuvre pour quelque raison que ce soit, à sa seule et unique appréciation sans avoir à obtenir l'approbation des épargnants du Fonds en dissolution s'il estime qu'il en est de l'intérêt fondamental du Fonds en dissolution, du Fonds prorogé ou de leurs épargnants.

APERÇU DU FONDS

FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN SIONNA – A, AN, F, FN, I

ANNEXE B
RÉSOLUTION DU FONDS DE REVENU MENSUEL SIONNA
ET DU FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN SIONNA

VISANT LA FUSION

Tous les termes clés employés dans la présente ANNEXE B ont le sens qui leur est attribué dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du mardi 8 mars 2019 à laquelle la présente ANNEXE B est jointe.

ATTENDU QU’il est souhaitable et dans l’intérêt du Fonds de revenu mensuel Sionna (le **Fonds en dissolution) et du Fonds équilibré canadien Sionna (le **Fonds prorogé**) de fusionner (la **fusion**) le Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé et d’annuler les séries de titres du Fonds en dissolution;**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la fusion du Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé décrite dans la circulaire datée du mardi 8 mars 2019 est autorisée et approuvée par les présentes, notamment :
 - le transfert de la totalité des actifs du Fonds en dissolution au Fonds prorogé en échange de parts du Fonds en dissolution;
 - immédiatement après le transfert des actifs, le rachat de la totalité des parts en circulation du Fonds en dissolution et la distribution de parts du Fonds prorogé aux porteurs de parts du Fonds en dissolution à raison de une série pour une série et de un dollar pour un dollar;
 - par la suite, la dissolution du Fonds en dissolution en annulant les séries de titres du Fonds en dissolution dès que cela est réalisable;
2. toutes les modifications aux ententes auxquelles le Fonds en dissolution est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
3. les dirigeants et les administrateurs de Les Associés En Placement Brandes et Cie (le **gestionnaire**) en qualité de gestionnaire du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé, sont autorisés à prendre toutes les mesures et à signer et à remettre tous les documents, instruments et écrits qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution;
4. le conseil d’administration du gestionnaire a le droit de ne pas donner suite à la présente résolution ou d’en reporter la mise en œuvre pour quelque raison que ce soit, à sa seule et unique appréciation sans avoir à obtenir l’approbation des épargnants du Fonds en dissolution s’il estime qu’il en est de l’intérêt fondamental du Fonds en dissolution, du Fonds prorogé ou de leurs épargnants.

APERÇU DU FONDS

FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN SIONNA – A, AN, F, FN, I

ANNEXE C
RÉSOLUTION DU FONDS DE REVENU DIVERSIFIÉ SIONNA
ET DU FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN SIONNA

VISANT LA FUSION

Tous les termes clés employés dans la présente ANNEXE C ont le sens qui leur est attribué dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du mardi 8 mars 2019 à laquelle la présente ANNEXE C est jointe.

ATTENDU QU'il est souhaitable et dans l'intérêt du Fonds de revenu diversifié Sionna (le **Fonds en dissolution**) et du Fonds équilibré canadien Sionna (le **Fonds prorogé**) de fusionner (la **fusion**) le Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé et d'annuler les séries de titres du Fonds en dissolution;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la fusion du Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé décrite dans la circulaire datée du mardi 8 mars 2019 est autorisée et approuvée par les présentes, notamment :
 - le transfert de la totalité des actifs du Fonds en dissolution au Fonds prorogé en échange de parts du Fonds en dissolution;
 - immédiatement après le transfert des actifs, le rachat de la totalité des parts en circulation du Fonds en dissolution et la distribution de parts du Fonds prorogé aux porteurs de parts du Fonds en dissolution à raison de une série pour une série et de un dollar pour un dollar;
 - par la suite, la dissolution du Fonds en dissolution en annulant les séries de titres du Fonds en dissolution dès que cela est réalisable;
2. toutes les modifications aux ententes auxquelles le Fonds en dissolution est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
3. les dirigeants et les administrateurs de Les Associés En Placement Brandes et Cie (le **gestionnaire**) en qualité de gestionnaire du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé, sont autorisés à prendre toutes les mesures et à signer et à remettre tous les documents, instruments et écrits qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution;
4. le conseil d'administration du gestionnaire a le droit de ne pas donner suite à la présente résolution ou d'en reporter la mise en œuvre pour quelque raison que ce soit, à sa seule et unique appréciation sans avoir à obtenir l'approbation des épargnants du Fonds en dissolution s'il estime qu'il en est de l'intérêt fondamental du Fonds en dissolution, du Fonds prorogé ou de leurs épargnants.

APERÇU DU FONDS

FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN SIONNA – A, AN, F, FN, I

ANNEXE D
RÉSOLUTION DU FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES À PETITE CAPITALISATION
BRANDES

VISANT LA FUSION AVEC LE FONDS D' ACTIONS GLOBALES À PETITE
CAPITALISATION BRANDES

(concerne les épargnants du Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes)

Tous les termes clés employés dans la présente ANNEXE D ont le sens qui leur est attribué dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du mardi 8 mars 2019 à laquelle la présente ANNEXE D est jointe.

ATTENDU QU'il est souhaitable et dans l'intérêt du Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes (le **Fonds en dissolution**) et du Fonds d'actions globales à petite capitalisation Brandes (le **Fonds prorogé**) de fusionner (la **fusion**) le Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé et d'annuler les séries de titres du Fonds en dissolution;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la fusion du Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé décrite dans la circulaire datée du mardi 8 mars 2019 est autorisée et approuvée par les présentes, notamment :
 - le transfert de la totalité des actifs du Fonds en dissolution au Fonds prorogé en échange de parts du Fonds en dissolution;
 - immédiatement après le transfert des actifs, le rachat de la totalité des parts en circulation du Fonds en dissolution et la distribution de parts du Fonds prorogé aux porteurs de parts du Fonds en dissolution à raison de une série pour une série et de un dollar pour un dollar;
 - par la suite, la dissolution du Fonds en dissolution en annulant les séries de titres du Fonds en dissolution dès que cela est réalisable;
2. toutes les modifications aux ententes auxquelles le Fonds en dissolution est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
3. les dirigeants et les administrateurs de Les Associés En Placement Brandes et Cie (le **gestionnaire**) en qualité de gestionnaire du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé, sont autorisés à prendre toutes les mesures et à signer et à remettre tous les documents, instruments et écrits qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution;
4. le conseil d'administration du gestionnaire a le droit de ne pas donner suite à la présente résolution ou d'en reporter la mise en œuvre pour quelque raison que ce soit, à sa seule et unique appréciation sans avoir à obtenir l'approbation des épargnants du Fonds en dissolution s'il estime qu'il en est de l'intérêt fondamental du Fonds en dissolution, du Fonds prorogé ou de leurs épargnants.

APERÇU DU FONDS

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES À PETITE CAPITALISATION BRANDES – A, D, F, I

ANNEXE E
RÉSOLUTION DU FONDS D' ACTIONS CANADIENNES À PETITE CAPITALISATION
SIONNA

VISANT LA FUSION AVEC LE FONDS D'OPPORTUNITÉS SIONNA

(concerne les épargnants du Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Sionna seulement)

Tous les termes clés employés dans la présente ANNEXE E ont le sens qui leur est attribué dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du mardi 8 mars 2019 à laquelle la présente ANNEXE E est jointe.

ATTENDU QU'il est souhaitable et dans l'intérêt du Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Sionna (le **Fonds en dissolution**) et du Fonds d'opportunités Sionna (le **Fonds prorogé**) de fusionner (la **fusion**) le Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé et d'annuler les séries de titres du Fonds en dissolution;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la fusion du Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé décrite dans la circulaire datée du mardi 8 mars 2019 est autorisée et approuvée par les présentes, notamment :
 - le transfert de la totalité des actifs du Fonds en dissolution au Fonds prorogé en échange de parts du Fonds en dissolution;
 - immédiatement après le transfert des actifs, le rachat de la totalité des parts en circulation du Fonds en dissolution et la distribution de parts du Fonds prorogé aux porteurs de parts du Fonds en dissolution à raison de une série pour une série et de un dollar pour un dollar;
 - par la suite, la dissolution du Fonds en dissolution en annulant les séries de titres du Fonds en dissolution dès que cela est réalisable;
2. toutes les modifications aux ententes auxquelles le Fonds en dissolution est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
3. les dirigeants et les administrateurs de Les Associés En Placement Brandes et Cie (le **gestionnaire**) en qualité de gestionnaire du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé, sont autorisés à prendre toutes les mesures et à signer et à remettre tous les documents, instruments et écrits qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution;
4. le conseil d'administration du gestionnaire a le droit de ne pas donner suite à la présente résolution ou d'en reporter la mise en œuvre pour quelque raison que ce soit, à sa seule et unique appréciation sans avoir à obtenir l'approbation des épargnants du Fonds en dissolution s'il estime qu'il en est de l'intérêt fondamental du Fonds en dissolution, du Fonds prorogé ou de leurs épargnants.

APERÇU DU FONDS

FONDS D'OPPORTUNITÉS SIONNA – A, F, I